取調請求及び通報請求
郵政庁の責任の原則及び範囲

責　任

第四十三条　取調請求及び通報請求

1　各郵政庁は、他の郵政庁の業務において差し出された小包に関する取調請求及び通報請求を受理するものとする。

2　取調請求は、小包の差出しの日の翌日から起算して一年の期間内に限り許される。

3　郵政庁が行なう通報請求は、それが当該小包の差出しの日から起算して十五箇月の期間内に関係郵政庁に到着することのみを条件として、受領され、かつ、義務として処理される。各郵政庁は、通報請求をできる限りすみやかに処理するものとする。

4　差出人が第十八条(i)に規定する到達証料を完全に支払つた場合を除くほか、各取調請求又は各通報請求については、第十九条(k)に定める率により「取調請求料」と称する料金を徴収するものとする。取調請求又は通報請求は、条約第三十五条4に定める条件に従つて送達する。

5　取調請求又は通報請求が同一差出人から同一名あて人にあてて同一郵便局に同時に差し出されかつ同一線路により発送された二個以上の小包に関するときは、前記の料金は、一個分のみを徴収する。取調請求又は通報請求が業務上の過失に起因するものであるときは、この料金は、還付する。

第三編　責任

第四十四条　郵政庁の責任の原則及び範囲

1　第四十五条に規定する場合を除くほか、郵政庁は、小包の亡失、盗取又は損傷について責任を負う。その責任については、小包が開袋で運送されるものであるか、又は閉袋で運送されるものであるかを問わない。

2　差出人は、亡失、盗取又は損傷の実額に原則として相当する賠償金を請求する権利を有する。間接の損害及び実現されなかつた利益は、考慮しない。なお、この賠償金は、いかなる場合にも、次の金額をこえることができない。

(a)　価格表記小包については、金フランによる価格表記金額。価格表記航空小包の転送又は差出元への返送が平面路によつて行なわれる場合には、責任は、この運送については、その平面路によつて送達される小包に適用される責任に限定される。

(b)　その他の小包については、次の金額

一キログラムまでの小包一個につき十フラン
一キログラムをこえ三キログラムまでの小包一個につき十五フラン
三キログラムをこえ五キログラムまでの小包一個につき二十五フラン
五キログラムをこえ十キログラムまでの小包一個につき四十フラン
十キログラムをこえ十五キログラムまでの小包一個につき五十五フラン

ARTICLE 43

Réclamations et demandes de renseignements

1. Chaque Administration est tenue d'accepter les réclamations et les demandes de renseignements concernant tout colis déposé dans les services des autres Administrations.

2. Les réclamations ne sont admises que dans le délai d'un an à compter du lendemain du jour de dépôt du colis.

3. Les demandes de renseignements introduites par une Administration sont recevables et obligatoirement traitées, à la seule condition qu'elles parviennent à l'Administration intéressée dans un délai de quinze mois à compter de la date du dépôt des colis. *Chaque Administration est tenue de traiter les demandes de renseignements dans le plus bref délai possible.*

4. Sauf si l'expéditeur a entièrement acquitté la taxe d'avis de réception prévue à l'article 18, lettre *i*), chaque réclamation ou chaque demande de renseignements donne lieu à la perception d'une «taxe de réclamation» au taux fixé à l'article 19, lettre *k*). Les réclamations ou demandes de renseignements sont transmises dans les conditions prévues à l'article 35, § 4, de la Convention.

5. Si la réclamation ou la demande de renseignements concerne plusieurs colis déposés simultanément au même bureau par le même expéditeur et expédiés par la même voie, cette taxe n'est perçue qu'une fois; elle est restituée si la réclamation ou la demande de renseignements est motivée par une faute de service.

TITRE III

RESPONSABILITÉ

ARTICLE 44

Principe et étendue de la responsabilité des Administrations postales

1. Les Administrations postales répondent de la perte, de la spoliation ou de l'avarie des colis, *sauf dans les cas prévus à l'article 45. Leur responsabilité est engagée ipso jure pour les colis transportés à découvert que pour ceux qui sont acheminés en dépêches closes.*

2. L'expéditeur a droit à une indemnité *correspondant*, en principe, au montant réel de la perte, de la spoliation ou de l'avarie; les dommages indirects ou les bénéfices non réalisés ne sont pas pris en considération. Cependant, cette indemnité ne peut en aucun cas dépasser:

a) pour les colis avec valeur déclarée, le montant en francs-or de la valeur déclarée; en cas de réexpédition ou de renvoi à l'origine par voie de surface d'un colis-avion avec valeur déclarée, la responsabilité est limitée, pour le second parcours, à celle qui est appliquée aux colis acheminés par cette voie;

b) pour les autres colis, les sommes ci-après:

10 francs par colis jusqu'à 1 kilogramme
15 francs par colis au-dessus de 1 jusqu'à 3 kilogrammes
25 francs par colis au-dessus de 3 jusqu'à 5 kilogrammes
40 francs par colis au-dessus de 5 jusqu'à 10 kilogrammes
55 francs par colis au-dessus de 10 jusqu'à 15 kilogrammes

十五キログラムをこえ二十キログラムまでの小包一個につき七十フラン

3 賠償金は、小包の運送が引き受けられた場所及び時期における同種類の物品の金フランに換算した時価に従って算出する。時価がないときは、賠償金は、同一の基礎で評価された物品の普通価格に従って算出する。

4 小包の亡失、全部の盗取又は完全な損傷について賠償金が支払われなければならないときは、差出人は、価格表記料を除くほか、支払った料金の還付を請求する権利を有する。不良状態のために名あて人が受領を拒絶した郵便物に関しても、その不良状態が郵便業務によって生じ、その郵便業務がこれについて責任を負うべきであるときは、同様とする。

5 亡失、全部の盗取又は完全な損傷が不可抗力によるものであるために賠償金が支払われないときは、差出人は、小包が実際に運送されなかった運送路に対する陸路及び海路の割当料金並びに航空増料金のほかに、種類のいかんを問わず、あらかじめ支払った料金であって行なわれなかった業務に関するものについても、還付を請求する権利を有する。

6 盗取された小包若しくは損傷した小包の配達を受ける際に留保を行なった後に、又は差出人が名あて人のためにその権利を放棄した場合において、名あて人が賠償金を請求するときは、賠償金は、名あて人に支払う。

第四十五条　郵政庁の免責

1 郵政庁は、小包であって、同種の郵便物について自国の内国規則で定める条件又は条約第十二条3に定める条件に従って配達したものについては、責任を問われない。もっとも、次の場合には、責任は、存続する。

(a) 盗取され又は損傷した小包の配達を受ける際に留保を行なうことを内国規則が許す場合において、この留保が名あて人により、又は差出元への返送のときは差出人によって行なわれたとき。

(b) 名あて人又は差出元への返送のときは差出人が、正規に受領証を差し出しているかどうかを問わず、損害を発見した旨を小包を配達した郵政庁に遅滞なく申し出た上、盗取又は損傷が配達の後に生じたものでないことを立証した場合

2 次の場合には、郵政庁は、責任を負わない。

一 小包の亡失、盗取又は損傷については、

(a) 不可抗力による場合。自己の業務において亡失、盗取又は損傷が生じた郵政庁は、自国の法令に従って、その亡失、盗取又は損傷が不可抗力の場合を構成する事情によるものであるかどうかを決定しなければならず、この事情は、差出国の郵政庁が請求するときは、その郵政庁に通知する。ただし、不可抗力の危険を負担することを受諾した差出国の郵政庁（第十六条2(a)に関しては、責任は、存続する。

70 francs par colis au-dessus de 15 jusqu'à 20 kilogrammes.

3. L'indemnité est calculée d'après le prix courant, converti en francs-or, des marchandises de même nature, au lieu et à l'époque où le colis a été accepté au transport; à défaut de prix courant, l'indemnité est calculée d'après la valeur ordinaire de la marchandise évaluée sur des mêmes bases.

4. Lorsqu'une indemnité est due pour la perte, la spoliation totale ou l'avarie totale d'un colis, l'expéditeur a droit, en outre, à la restitution des taxes acquittées à l'exception de la taxe d'assurance; il en est de même des envois refusés par les destinataires à cause de leur mauvais état, si celui-ci est imputable au service postal et engage sa responsabilité.

5. Lorsque la perte, la spoliation totale ou l'avarie totale résulte d'un cas de force majeure ne donnant pas lieu à indemnisation, l'expéditeur a droit à la restitution, non seulement des quotes-parts terrestres et maritimes ainsi que des surtaxes aériennes correspondant à un parcours non effectué par le colis, mais aussi des taxes de quelque nature que ce soit afférentes à un service payé d'avance et non rendu.

6. L'indemnité est versée au destinataire lorsque celui-ci la réclame soit après avoir formulé des réserves en prenant livraison d'un colis spolié ou avarié, soit si l'expéditeur s'est désisté de ses droits en sa faveur.

ARTICLE 45

Non-responsabilité des Administrations postales

1. Les Administrations postales cessent d'être responsables des colis dont elles ont effectué la livraison soit dans les conditions prescrites par leur réglementation intérieure pour les envois de même nature, soit dans les conditions prévues à l'article 12, § 3, de la Convention; la responsabilité est toutefois maintenue:

a) lorsque, la réglementation intérieure le permettant, le destinataire ou, en cas de renvoi à l'origine, l'expéditeur formule des réserves en prenant livraison d'un colis spolié ou avarié;

b) lorsque le destinataire ou, en cas de renvoi à l'origine, l'expéditeur, non obligé de décharge donnée régulièrement, déclare sans délai à l'Administration qui lui a livré le colis avoir constaté un dommage et administre la preuve que la spoliation ou l'avarie ne s'est pas produite après la livraison.

2. Les Administrations postales *ne sont pas responsables*:

1° de la perte, de la spoliation ou de l'avarie des colis:

a) en cas de force majeure. L'Administration dans le service de laquelle la perte, la spoliation ou l'avarie a eu lieu doit décider; suivant la législation de son Pays, si cette perte, cette spoliation ou cette avarie est due à des circonstances constituant un cas de force majeure; celles-ci sont portées à la connaissance de l'Administration du Pays d'origine si cette dernière le demande. Toutefois, la responsabilité subsiste à l'égard de l'Administration du Pays expéditeur qui a accepté de couvrir les risques de force majeure (article 16, § 2, lettre a);

(b) 郵政庁の責任に関して別段の証拠がなく、かつ、不可抗力による業務書類の損傷のために郵政庁が小包について調査することができない場合

(c) 損害が差出人の過失若しくは怠慢又は小包の包有品の性質から生じたものである場合

(d) 包有品が第二十四条(a)一、二、五、六及び七並びに同条(b)に規定する禁制に抵触する小包に関する場合において、当該小包がその包有品のために権限のある当局により没収され又は棄却されたとき。

(e) 包有品の実価をこえる価格の詐欺表記の対象となつた小包に関する場合

(f) 差出人が第四十三条2に規定する期間内になんらの請求も行なわなかつた場合

(g) 捕虜及び被抑留者小包に関する場合

二 名あて国の法令に基づいて差し押えられた小包に関する場合

3 郵政庁は、税関告知書の内容（どのように記載されているかを問わない。）及び税関検査に付される小包の検査の際に税関が行なつた決定については、なんらの責任も負わない。

第四十六条 差出人の責任

1 郵政庁又は運送事業者の過失又は怠慢がなかつたことを条件として、小包の差出人は、運送を許されない物品の差出し又は引受条件の不遵守によつて他の郵便物に与えたすべての損害について、郵政庁が有する責任の限度と同一の限度において責任を有する。

2 差出人は、差出局が前記の小包を引き受けたことによつてその責任を免れることはない。

3 必要があるときは、差出郵政庁は、差出人に対して訴えを提起するものとする。

第四十七条 郵政庁間の責任の決定

1 小包を異議なく受け取り、かつ、すべての所定の取調資料を受領した郵政庁は、名あて人に配達したこと又は他の郵政庁に運送した場合において正規に運送したことを立証することができないときは、反証があるまで、責任を負う。

2 次の場合には、4の規定に従うことを条件として、仲介郵政庁又は名あて郵政庁は、反証があるまで、すべての責任を免れる。

(a) 施行規則の閉袋及び小包の点検並びにそれらの事故の確認に関する規定を遵守した場合

(b) 正規の保存期間が経過して当該小包に関する業務書類が棄却された後に取調請求に接したことを立証することができる場合。この留保は、請求者の権利に影響を及ぼさない。

差出人の責任

郵政庁間の責任の決定

b) lorsque, la preuve de leur responsabilité n'ayant pas été administrée autrement, elles ne peuvent rendre compte des colis par suite de la destruction des documents de service résultant d'un cas de force majeure;

c) lorsque le dommage a été causé par la faute ou la négligence de l'expéditeur ou provient de la nature du contenu des colis;

d) lorsqu'il s'agit de colis dont le contenu, lombe sous le coup des interdictions prévues à l'article 24, lettre a), chiffres 2°, 3°, 5° et 7°, et lettre b), et pour autant que ces colis aient été confisqués ou détruits par l'autorité compétente en raison de leur contenu;

e) lorsqu'il s'agit de colis qui ont fait l'objet d'une déclaration frauduleuse de valeur supérieure à la valeur réelle du contenu;

f) lorsque l'expéditeur n'a formulé aucune réclamation dans le délai prévu à l'article 43, § 2;

g) lorsqu'il s'agit de colis de prisonniers de guerre et internés;

2° des colis saisis en vertu de la législation du Pays de destination.

3. Les Administrations postales n'assument aucune responsabilité du chef des déclarations en douane, sous quelque forme que celles-ci soient faites, et des décisions prises par les services de la douane lors de la vérification des colis soumis au contrôle douanier.

ARTICLE 46

Responsabilité de l'expéditeur

1. L'expéditeur d'un colis est responsable dans les mêmes limites que les Administrations elles-mêmes de tous les dommages causés aux autres envois postaux par suite de l'expédition d'objets non admis au transport ou de la non-observation des conditions d'admission, pourvu qu'il n'y ait eu ni faute, ni négligence des Administrations ou des transporteurs.

2. L'acceptation par le bureau de dépôt d'un tel colis ne dégage pas l'expéditeur de sa responsabilité.

3. Le cas échéant, il appartient à l'Administration d'origine d'intenter l'action contre l'expéditeur.

ARTICLE 47

Détermination de la responsabilité entre les Administrations postales

1. Jusqu'à preuve du contraire, la responsabilité incombe à l'Administration postale qui, ayant reçu le colis sans faire d'observation et étant mise en possession de tous les moyens réglementaires d'investigation, ne peut établir ni la livraison au destinataire, ni, s'il y a lieu, la transmission régulière à une autre Administration.

2. Une Administration intermédiaire ou de destination est, jusqu'à preuve du contraire et sous réserve du § 4, dégagée de toute responsabilité:

a) lorsqu'elle a observé les dispositions réglementaires relatives à la vérification des dépêches et des colis et à la constatation des irrégularités;

b) lorsqu'elle peut établir qu'elle n'a été saisie de la réclamation qu'après la destruction des documents de service relatifs au colis recherché, le délai de conservation réglementaire étant expiré; cette réserve ne porte pas atteinte aux droits du réclamant.

3 亡失、盗取又は損傷が航空運送事業者の業務において生じたときは、運送の報酬を受領する国の郵政庁は、差出人に支払われた賠償金を差出郵政庁に償還しなければならない。

4 亡失、盗取又は損傷が運送中に生じ、その事実がいずれの国の領域又は業務において生じたかを確定することができないときは、関係郵政庁は、平等に損害を負担する。もつとも、損傷した普通小包に関する場合において、賠償金の金額が二十五フランをこえないときは、この金額は、仲介郵政庁を除いて、差出郵政庁及び名あて郵政庁が平等に負担する。盗取又は損傷が名あて国において判明したとき、又は、差出人への返送の場合には、差出国において判明したときは、その国の郵政庁は、次の事項を証明しなければならない。

(a) 小包の包装及びその封かんに盗取又は損傷の明らかな形跡がなかつたこと。

(b) 価格表記小包の場合には、差出しの際に確認された重量が変わつていなかつたこと。

(c) 閉鎖した納器で運送した小包については、納器及びその封かんに異状がなかつたこと。

名あて郵政庁又は場合により差出郵政庁によつて前記の事項が証明されたときは、他のいずれの関係郵政庁も、異議を受けることなく次の郵政庁に小包を引き渡した事実を援用して責任の分担を拒むことができない。

5 第五十一条2及び3の規定に基づいて個数方式で運送される郵便物の場合には、いずれの関係郵政庁も、責任の分担を拒む目的をもつて、閉袋に納められていた小包の個数が小包目録に記載された個数と相違する事実を主張することができない。

6 一括運送の場合には、関係郵政庁は、合意により定める特定の種類の小包の亡失、盗取又は損傷の場合に責任を分担することを合意することができる。

7 価格表記小包に関しては、一郵政庁が他の郵政庁に対して負う責任は、いかなる場合にも、自己が採用した価格表記の最高限をこえないものとする。

8 小包が不可抗力により亡失し、盗取され、又は損傷した場合には、自国の領域又は業務において亡失、盗取又は損傷が生じた郵政庁は、差出郵政庁に対し、両郵政庁が不可抗力によつて生ずる危険を負担するときに限り、責任を負う。

9 取り消されなかつた関税その他の課金は、亡失、盗取又は損傷について責任がある郵政庁の負担とする。

10 賠償金を支払つた郵政庁は、名あて人、差出人又は第三者に対して行なうことがあるすべての請求の権利について、その賠償金の金額の限度において、賠償金を受け取つた者に代位する。

第四十八条 賠償金の支払

3. Lorsque la perte, la spoliation ou l'avarie s'est produite dans le service d'une entreprise de transport aérien, l'Administration du Pays qui perçoit les rémunérations de transport est tenue de rembourser à l'Administration d'origine l'indemnité payée à l'expéditeur.

4. Si la perte, la spoliation ou l'avarie s'est produite en cours de transport, sans qu'il soit possible d'établir sur le territoire ou dans le service de quel Pays le fait s'est accompli, les Administrations en cause supportent le dommage par parts égales; toutefois, lorsqu'il s'agit d'un colis ordinaire avarié et que le montant de l'indemnité ne dépasse pas 25 francs, cette somme est supportée, à parts égales, par les Administrations d'origine et de destination, à l'exclusion des Administrations intermédiaires. Si la spoliation ou l'avarie a été constatée dans le Pays de destination ou, en cas de renvoi à l'expéditeur, dans le Pays d'origine, il incombe à l'Administration de ce Pays de prouver:

a) que ni l'emballage, ni la fermeture du colis ne portaient des traces apparentes de spoliation ou d'avarie;

b) que, dans le cas de colis avec valeur déclarée, le poids constaté lors du dépôt n'a pas varié;

c) que, pour les colis transmis en récipients clos, ceux-ci étaient intacts de même que leur fermeture.

Lorsque pareille preuve a été faite par l'Administration de destination ou, le cas échéant, par l'Administration d'origine, aucune des autres Administrations en cause ne peut décliner sa part de responsabilité en invoquant le fait qu'elle a livré le colis sans que l'Administration suivante ait formulé d'objections.

5. Dans le cas d'envois transmis en nombre, en application de l'article 51, §§ 2 et 3, aucune des Administrations en cause ne peut, dans le dessein de décliner sa part de responsabilité, arguer du fait que le nombre des colis trouvés dans la dépêche diffère de celui qui est annoncé sur la feuille de route.

6. Toujours dans le cas de transmission globale, les Administrations intéressées peuvent s'entendre pour que la responsabilité soit partagée en cas de perte, de spoliation ou d'avarie de certaines catégories de colis déterminées d'un commun accord.

7. En ce qui concerne les colis avec valeur déclarée, la responsabilité d'une Administration d'égard des autres Administrations n'est en aucun cas engagée au-delà du maximum de déclaration de valeur qu'elle a adopté.

8. Lorsqu'un colis a été perdu, spolié ou avarié dans des circonstances de force majeure, l'Administration dans le ressort territorial ou dans les services de laquelle la perte, la spoliation ou l'avarie a eu lieu n'en est responsable envers l'Administration d'origine que si les deux Administrations se chargent des risques résultant du cas de force majeure.

9. Les droits de douane et taxes dont l'annulation n'a pu être obtenue tombent à la charge des Administrations responsables de la perte, de la spoliation ou de l'avarie.

10. L'Administration qui a effectué le paiement de l'indemnité est subrogée, jusqu'à concurrence du montant de cette indemnité, dans les droits de la personne qui l'a reçue, pour tout recours éventuel soit contre le destinataire, soit contre l'expéditeur ou contre des tiers.

ARTICLE 48

Paiement de l'indemnité

支払を行なつた郵政庁に対する賠償金の償還

小包郵便物約定

1　賠償金の支払及び料金の還付の義務は、責任郵政庁に対する求償権を留保して、差出郵政庁又は第四十四条6の規定の適用がある場合には名あて郵政庁が負う。

2　この支払は、できる限りすみやかに、かつ、おそくとも請求の日の翌日から起算して六箇月の期間内に行なわなければならない。

3　支払の義務を負う郵政庁が不可抗力によつて生ずる危険を負担することを受諾しない場合において、小包の亡失、盗取又は損傷が不可抗力によるものであるかどうかが2の期間の満了の際に決定されていないときは、当該郵政庁は、例外として、この期間をこえて賠償金の決済を延期することができる。

4　差出郵政庁又は場合により名あて郵政庁は、運送に参加した他の郵政庁であつて、正規に照会を受けた後五箇月を経過するまでに、事件を解決せず、又は亡失、盗取若しくは損傷が不可抗力によるものであると思われる旨を差出郵政庁若しくは場合により名あて郵政庁に通知しなかつたもののために、権利者に賠償することができる。

第四十九条　支払を行なつた郵政庁に対する賠償金の償還

1　責任郵政庁又は第四十七条の規定に従つて自己のために支払が行なわれた郵政庁は、権利者に実際に支払われた賠償金の金額を、第四十八条の規定により支払を行なつた郵政庁（「支払郵政庁」という。）に償還するものとする。この償還は、支払を行なつた旨の通告の発送の日から起算して四箇月の期間内に行なわなければならない。

2　第四十七条の規定に従つて賠償金が二以上の郵政庁により負担されるべきときは、支払うべき賠償金の総額は、請求を受けた小包を正当に受領したがこれを相手業務に正規に送達したことを立証することができない最初の郵政庁が、1の期間内に、支払郵政庁に払い込まなければならない。払込みを行なつた郵政庁は、他の各責任郵政庁から、権利者への損害賠償についてのそれらの郵政庁の分担額を回収するものとする。

3　貸方郵政庁への償還は、条約第十三条に規定する支払の規則に従つて行なう。

4　責任があると認められた場合及び第四十八条4に規定する場合には、賠償金の金額は、職権により、差引計算の方法で、直接に又は最初の継越郵政庁の仲介により、責任郵政庁から回収することができる。最初の継越郵政庁は、次の郵政庁に対して貸方となり、この手続は、支払われた金額が責任郵政庁の借方に記入されるまで順次繰り返される。必要があるときは、計算書の作成に関する施行規則の規定に従うものとする。

5　支払郵政庁は、支払を行なつた旨の通告の発送の日又は、必要があるときは、第四十八条4に規定する期間が満了した日から起算して一年の期間内に限り、責任郵政庁に対して賠償金の償還を請求することができる。

6　責任があることが正当に立証された郵政庁で当初において賠償金の支払を拒んだもの

1. *Sous réserve du droit de recours contre l'Administration responsable, l'obligation de payer l'indemnité et de restituer les taxes et droits incombe soit à l'Administration d'origine, soit à l'Administration de destination dans le cas visé à l'article 44, § 6.*

2. *Ce paiement doit avoir lieu le plus tôt possible et, au plus tard, dans le délai de six mois à compter du lendemain du jour de la réclamation.*

3. *Lorsque l'Administration à qui incombe le paiement n'accepte pas de se charger des risques résultant du cas de force majeure et lorsque, à l'expiration du délai prévu au § 2, la question de savoir si la perte, la spoliation ou l'avarie est due à un cas de l'espèce n'est pas encore tranchée, elle peut, exceptionnellement, différer le règlement de l'indemnité au-delà de ce délai.*

4. *L'Administration d'origine ou de destination, selon le cas, est autorisée à désintéresser l'ayant droit pour le compte de celle des autres Administrations ayant participé aux transports qui, régulièrement saisie, n'aurait pas s'écouler cinq mois sans donner de solution à l'affaire ou sans avoir porté à la connaissance de l'Administration d'origine ou de destination, selon le cas, que la perte, la spoliation ou l'avarie paraissait due à un cas de force majeure.*

ARTICLE 49

Remboursement de l'indemnité à l'Administration ayant effectué le paiement

1. *L'Administration responsable ou pour le compte de laquelle le paiement est effectué en conformité de l'article 47 est tenue de rembourser à l'Administration ayant effectué le paiement en vertu de l'article 48, et qui est dénommée «Administration payeuse», le montant de l'indemnité effectivement payée à l'ayant droit; ce versement doit avoir lieu dans un délai de quatre mois à compter de l'envoi de la notification du paiement.*

2. *Si l'indemnité doit être supportée par plusieurs Administrations en conformité de l'article 47, la totalité de l'indemnité due doit être versée à l'Administration payeuse, dans le délai mentionné au § 1, par la première Administration qui, ayant dûment reçu le colis réclamé, ne peut en établir la transmission régulière au service correspondant. Il appartient à cette Administration de récupérer sur les autres Administrations responsables la part éventuelle de chacune d'elles dans le dédommagement de l'ayant droit.*

3. *Le remboursement à l'Administration créditrice est effectué d'après les règles de paiement prévues à l'article 13 de la Convention.*

4. *Lorsque la responsabilité a été reconnue, de même que dans le cas prévu à l'article 48, § 4, le montant de l'indemnité peut également être repris d'office sur l'Administration responsable par voie de décompte; l'administration payeuse, ayant dûment reçu le colis réclamé, ne peut en établir la transmission régulière au service correspondant. Il appartient à cette Administration de récupérer sur les autres Administrations responsables la part éventuelle de chacune d'elles dans le dédommagement de l'ayant droit.*

5. *L'Administration payeuse ne peut réclamer le remboursement de l'indemnité à l'Administration responsable que dans le délai d'un an à compter soit du jour de l'envoi de la notification du paiement, soit, s'il y a lieu, du jour de l'expiration du délai prévu à l'article 48, § 4.*

6. *L'Administration dont la responsabilité est dûment établie et qui a tout d'abord décliné le paiement de l'indemnité doit prendre à sa charge tous les frais accessoires résultant du retard non justifié apporté au paiement.*

は、支払の不当な遅延によるすべての附随の費用を負担しなければならない。

第五十条　差出人又は名あて人からの賠償金の回収

1　亡失したものとさきに認められた小包又はその一部が賠償金の支払の後に発見されたときは、その事実を名あて人及び差出人に通知する。差出人（第四十四条6の規定の適用があった場合には、名あて人）に対しては、さらに、受け取った賠償金の金額の返付と引換えに三箇月の期間内に前記の小包を受け取ることができる旨を通知する。この期間内に当該差出人又は名あて人が小包を請求しないときは、名あて人（第四十四条6の規定の適用があった場合には、差出人）に対して同様の措置を執る。

2　差出人又は名あて人が賠償金の金額を返付して小包又は発見されたその小包の一部を受け取ったときは、この金額は、損害を負担した一又は二以上の郵政庁に還付する。

3　差出人及び名あて人が小包を受け取ることを放棄したときは、その小包は、損害を負担した一又は二以上の郵政庁の所有に帰する。

4　第四十八条4に規定する五箇月の期間の後に配達の事実が立証された場合において、支払った賠償金の金額をなんらかの理由により差出人から回収することができないときは、当該賠償金は、仲介郵政庁又は名あて郵政庁の負担とする。

5　価格表記小包が後日発見され、かつ、その包有品が支払われた賠償金の金額よりも低い価格のものであると認定された場合には、差出人は、価格表記小包の交付と引換えにこの賠償金を返付しなければならない。この場合には、第二十八条2に規定する価格の詐欺表記に対する措置の適用を妨げない。

第四編　料金の割当て

第五十一条　一般原則

1　関係郵政庁への料金の割当ては、原則として、小包一個ごとに行なう。

2　もっとも、直接閉袋による運送の場合には、差出郵政庁は、陸路及び海路の割当料金を重量級ごとに一括して割り当てること（その他の料金の割当ては、小包一個ごとに行なう。）について、名あて郵政庁及び必要があるときは仲介郵政庁と合意することができる。

3　直接閉袋による運送の場合には、差出郵政庁は、また、小包の個数又は閉袋のキログラムによる総重量を基礎として算出する金額であつて、陸路及び海路の割当料金（その他の料金は、小包一個ごとに割り当てる。）のみに又は割り当てるべき報酬の全体に相当するものを名あて郵政庁及び必要があるときは仲介郵政庁に割り当てることについて、これらの郵政庁と合意することができる。

第五編　雑則

第五十二条　条約の適用

料金の割当て

一　般　原　則

雑　　則

ARTICLE 50

Récupération éventuelle de l'indemnité sur l'expéditeur ou sur le destinataire

1. Si, après paiement de l'indemnité, un colis ou une partie de colis, antérieurement considéré comme perdu, est retrouvé, le destinataire et l'expéditeur en sont informés; ce dernier ou, par application de l'article 44, § 6, le destinataire est en outre informé qu'il peut en prendre livraison pendant une période de trois mois, contre remboursement du montant de l'indemnité reçue. Si, dans ce délai, l'expéditeur ou, le cas échéant, le destinataire ne réclame pas le colis, la même démarche est effectuée auprès du destinataire ou de l'expéditeur selon le cas.

2. Si l'expéditeur ou le destinataire prend livraison du colis ou de la partie retrouvée de ce colis moyennant remboursement du montant de l'indemnité, ce montant est restitué à l'Administration ou, s'il y a lieu, aux Administrations qui ont supporté le dommage.

3. Si l'expéditeur et le destinataire renoncent à prendre livraison du colis, celui-ci devient la propriété de l'Administration ou, s'il y a lieu, des Administrations qui ont supporté le dommage.

4. Lorsque la preuve de la livraison est apportée après le délai de cinq mois prévu à l'article 40, § 4, l'indemnité versée reste à la charge de l'Administration intermédiaire ou de destination si la somme payée ne peut, pour une raison quelconque, être récupérée sur l'expéditeur.

5. En cas de découverte ultérieure d'un colis avec valeur déclarée dont le contenu est reconnu comme étant de valeur inférieure au montant de l'indemnité payée, l'expéditeur doit rembourser le montant de cette indemnité contre remise du colis avec valeur déclarée, sans préjudice des conséquences découlant de la déclaration frauduleuse de valeur visée à l'article 28, § 2.

TITRE IV

ATTRIBUTION DES TAXES

ARTICLE 51

Principe général

1. L'attribution des taxes aux Administrations intéressées est effectuée, en principe, par colis.

2. Toutefois, dans le cas de l'transmission par dépêches directes, l'Administration d'origine peut s'entendre avec l'Administration de destination et, éventuellement, avec les Administrations intermédiaires en vue de l'attribution des quotes-parts territoriales et maritimes globalement par coupure de poids, l'attribution des autres taxes étant effectuée par colis.

3. Toujours dans le cas de l'transmission par dépêches directes, l'Administration d'origine peut convenir avec l'Administration de destination et, éventuellement, avec les Administrations intermédiaires de la créditer de sommes calculées par colis ou par kilogramme de poids brut des dépêches et correspondant soit aux seules quotes-parts territoriales et maritimes avec attribution par colis des autres taxes, soit à l'ensemble des rémunérations leur revenant.

TITRE V

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 52

Application de la Convention

条約の適用

この約定及びその施行規則に関する議案の承認の条件

約定の非当事国にあてる小包又は非当事国から発する小包

最終規定

小包郵便物約定

条約は、必要があるときは、この約定で明らかに定めていないすべての事項に準用する。

第五十三条　この約定及びその施行規則に関する議案の承認の条件

1　この約定及びその施行規則に関する議案で大会議に提出されたものは、実施されるためには、この約定の当事国である加盟国で出席しかつ投票するものの過半数によって承認されなければならない。投票の際には、大会議に代表されたこれらの加盟国の半数が出席していなければならない。

2　この約定及びその施行規則に関する議案で大会議から大会議までの間において提出されたものは、実施されるためには、次の票数を得なければならない。

(a)　規定の追加に関する場合又は約定及びその最終議定書の諸条若しくは施行規則の最終の条の規定の本質的改正に関する場合には、投票の総数

(b)　施行規則（最終の条を除く。）及びその最終議定書の規定の本質的改正に関する場合には、投票の三分の二

(c)　次の事項に関する場合には、投票の過半数

一　約定及びその最終議定書並びに施行規則及びその最終議定書の規定の解釈。ただし、憲章第三十二条に規定する仲裁に付すべき紛議の場合を除く。

二　一に掲げる文書に加えるべき編集上の改正

3　連合加盟国が大会議以外の場合においてこの約定に加入する希望を表明し、かつ、第十二条の規定によって許される率より高率の発送及び到着の例外的割当料金を徴収する権能を請求するときは、国際事務局は、この請求をこの約定の署名国であるすべての加盟国に提出する。これらの加盟国のうち三分の一をこえるものがこの請求に対し六箇月の期間内に反対を表明しないときは、この請求は、認められたものとされる。

第五十四条　約定の非当事国にあてる小包又は非当事国から発する小包

1　この約定の当事国の郵政庁で非当事国の郵政庁と小包の交換を行なうものは、当該非当事国の反対がない限り、すべての当事国の郵政庁に対し、その関係を利用することを許す。

2　非当事国にあてる小包又は非当事国から発する小包は、この約定の当事国の陸路業務、海路業務又は航空業務による継越しについては、陸路及び海路の割当料金並びに航空増料金に関する限り、この約定の当事国間において交換される小包とみなされる。損害がこの約定の当事国の業務内で生じたことが立証された場合において、賠償金がこの約定の当事国内において差出人（盗取又は損傷のときは、場合により名あて人）に支払われなければならないときは、責任に関しても、同様とする。

第六編　最終規定

La Convention est applicable, le cas échéant, par analogie, en tout ce qui n'est pas expressément réglé par le présent Arrangement.

ARTICLE 53

Conditions d'approbation des propositions concernant le présent Arrangement et son Règlement d'exécution

1. Pour devenir exécutoires, les propositions soumises au Congrès et relatives au présent Arrangement et à son Règlement doivent être approuvées par la majorité des Pays-membres présents et votant qui sont parties à l'Arrangement. La moitié de ces Pays-membres représentés au Congrès doivent être présents au moment du vote.

2. Pour devenir exécutoires, les propositions introduites entre deux Congrès et relatives au présent Arrangement et à son Règlement doivent réunir:

a) l'unanimité des suffrages, si elles ont pour objet soit l'addition de nouvelles dispositions, soit la modification de fond des articles du présent Arrangement, de son Protocole final ou de l'article final de son Règlement;

b) les deux tiers des suffrages, si elles ont pour objet la modification de fond du Règlement, à l'exception de l'article final et de son Protocole final;

c) la majorité des suffrages, si elles ont pour objet:

1° l'interprétation des dispositions du présent Arrangement, de son Protocole final et de son Règlement, y compris le Protocole final de ce dernier, hors le cas de différend à soumettre à l'arbitrage prévu à l'article 32 de la Constitution;

2° des modifications d'ordre rédactionnel à apporter aux Actes énumérés au chiffre 1°.

3. Lorsqu'un Pays-membre de l'Union exprime, en dehors des Congrès, le désir d'adhérer au présent Arrangement en réclamant la faculté de percevoir des quotes-parts de départ et d'arrivée exceptionnelles à un taux supérieur à celui qu'autorise l'article 12, le Bureau international soumet la demande à tous les Pays-membres signataires de l'Arrangement; si, dans un délai de six mois, plus d'un tiers de ces Pays-membres ne se prononcent pas contre cette demande, elle est considérée comme admise.

ARTICLE 54

Colis à destination ou en provenance de Pays ne participant pas à l'Arrangement

1. Les Administrations des Pays participant au présent Arrangement, qui entretiennent un échange de colis avec les Administrations de Pays non participants, admettent, sauf opposition de ces dernières, les Administrations de tous les Pays participants à profiter de ces relations.

2. Pour le transit par les services terrestres, maritimes et aériens des Pays participant à l'Arrangement, les colis à destination ou en provenance d'un Pays non participant sont assimilés, quant au montant des quotes-parts terrestres et maritimes et des surtaxes aériennes, aux colis échangés entre les Pays participants. Il en est de même en ce qui concerne la responsabilité, chaque fois qu'il est établi que le dommage est survenu dans le service d'un des Pays participants et lorsque l'indemnité doit être versée dans un Pays participant soit à l'expéditeur, soit éventuellement au destinataire, en cas de spoliation ou d'avarie.

TITRE VI
DISPOSITIONS FINALES

約定の効力発生及び有効期間
末文
序則
運送事業者による業務の経営
小包の差出しの後に請求する課金別納による配達

第五十五条　約定の効力発生及び有効期間

この約定は、千九百六十六年一月一日に効力を生じ、次回の大会議の文書が効力を生ずるまで効力を有する。

以上の証拠として、締約国政府の全権委員は、連合所在国の政府に寄託されるべきこの約定の本書一通に署名した。大会議開催国の政府は、その謄本一通を各当事国に送付する。

千九百六十四年七月十日にウィーンで作成した。

小包郵便物に関する約定の最終議定書

下名の全権委員は、本日付けで締結された小包郵便物に関する約定に署名するに際し、次のとおり協定した。

序則

第一条　運送事業者による業務の経営

1　約定の当事国でその郵政庁が小包の運送を現に実施しないものは、鉄道事業者及び海運事業者に約定の条項を実施させる権能を有する。また、この国は、これらの運送事業者によつて連絡される地方から発し又はその地方にあてる小包にこの業務を限定することができる。

2　前記の国の郵政庁は、約定のすべての条項が鉄道事業者及び海運事業者により完全に実施されることを確保すること、特に交換業務を行なわせることについて、これらの運送事業者と合意しなければならない。

3　前記の郵政庁は、前記の運送事業者とこの約定の他の締約国の郵政庁及び国際事務局との間のすべての関係について、仲介者となる。

第二条　小包の差出しの後に請求する課金別納による配達

課金別納小包の業務を行なうオーストラリア連邦、サイプラス、グレート・ブリテン及び北部アイルランド連合王国、グレート・ブリテン及び北部アイルランド連合王国政府が国際関係を処理する海外領土、アイルランド、クウェイト、マレイシア、ナイジェリア連邦共和国、ニュー・ジーランド、ウガンダ、シエラ・レオーネ、タンガニイカ・ザンジバル連合共和国及びトリニダッド・トバゴは、小包の差出しの後に行なう課金別納による配達の請求を

ARTICLE 55

Mise à exécution et durée de l'Arrangement

La présent Arrangement sera mis à exécution le 1er janvier 1966 et demeurera en vigueur jusqu'à la mise d'exécution des Actes du prochain Congrès.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires des Gouvernements des Pays contractants ont signé le présent Arrangement en un exemplaire qui restera déposé aux Archives du Gouvernement du Pays-siège de l'Union. Une copie en sera remise à chaque Partie par le Gouvernement du Pays-siège du Congrès.

Fait à Vienne, le 10 juillet 1964.

PROTOCOLE FINAL DE L'ARRANGEMENT CONCERNANT LES COLIS POSTAUX

Au moment de procéder à la signature de l'Arrangement concernant les colis postaux conclu à la date de ce jour, les Plénipotentiaires soussignés sont convenus de ce qui suit:

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

ARTICLE I

Exploitation du service par les entreprises de transport

1. Tout Pays dont l'Administration postale ne se charge pas actuellement du transport des colis et qui adhère à l'Arrangement a la faculté d'en faire exécuter les clauses par les entreprises de chemins de fer et de navigation. Il peut, en même temps, limiter ce service aux colis en provenance ou à destination de localités desservies par ces entreprises.

2. L'Administration postale de ce Pays doit s'entendre avec les entreprises de chemins de fer et de navigation pour assurer la complète exécution, par ces dernières, de toutes les clauses de l'Arrangement, spécialement pour organiser le service d'échange.

3. Elle leur sert d'intermédiaire pour toutes leurs relations avec les Administrations des autres Pays contractants et avec le Bureau international.

ARTICLE II

Livraison en franchise de taxes et de droits demandés postérieurement au dépôt du colis

Les Pays ci-après qui acceptent le service des colis francs de taxes et de droits n'admettent pas les demandes de livraison en franchise de taxes et de droits faites postérieurement au dépôt du colis: Commonwealth de l'Australie, Chypre, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Territoires d'outre-mer dont les relations internationales sont assurées par le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Irlande, Koweït, Malaisie, République fédérale de Nigéria, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Sierra Leone, République Unie du Tanganyika et de Zanzibar, Trinité et Tobago.

常衡ポンド
継越し
料金
例外的割当料金
例外的陸路割当料金

許さない。

第三条　常衡ポンド

内国制度によりメートル法重量制を採用することができない国は、約定第三条に規定する重量級に代えて、これに相当する次の重量級を使用する権能を有する。

一キログラムまで　二ポンドまで
一キログラムをこえ三キログラムまで　二ポンド―七ポンド
三キログラムをこえ五キログラムまで　七ポンド―十一ポンド
五キログラムをこえ十キログラムまで　十一ポンド―二十二ポンド

第四条　継越し

条約第一条の規定にかかわらず、アフガニスタン、イラン及びアフリカにおけるポルトガルの諸州には、その領域を通過する継越小包の運送を行なわない権能を暫定的に付与する。

第一編　料金

第一章　例外的割当料金

第五条　例外的陸路割当料金

次の第一表及び第二表に掲げる郵政庁は、暫定的に、次の料金を徴収することができる。

(a) 第一表に掲げる発送及び到着の割当料金。この料金は、約定第十二条の規定によつて許される発送及び到着の例外的割当料金に代わるものとする。

(b) 第二表に掲げる継越しの陸路割当料金。この料金は、約定第六条に掲げる継越しの割当料金に加算する。

第一表　発送及び到着の割当料金

連続番号 1	徴収する郵政庁 2	小包一個ごとの料金額 3	備考 4
1	アフガニスタン	フラン・サンチーム 一・五〇 (1)	(1) 割当料金は、五キログラムをこえ一〇キログラムまでの小包については、三フラン五〇サンチームとすることができる。
2	アルバニア（人民共和国）	一・〇〇	
3	アルゼンティン（共和国）	〇・七五 (2)	(2) 割当料金は、コスタ・デル・スール、ティエーラ・デル・フエーゴ、南極地域及び南大西洋の諸島の郵便局から発し又はこれにあてる小包については、一フラン二五サンチームとすることができる。
4	オーストラリア	(3)	(3) 割当料金は、次の金額に達することができる。 一キログラムまでの小包　フラン・サンチーム 〇・四五 一キログラムをこえ三キログラムまでの小包　〇・九〇 三キログラムをこえ五キログラムまでの小包　一・五〇 五キログラムをこえ一〇キログラムまでの小包　二・一〇
5	白ロシア・ソヴィエト社会主義共和国	(4)	(4) 次の地域にあてる小包郵便物についての発送及び到着の割当料金は、次のとおりとする。

ARTICLE III

Livre avoir-disposés

Les Pays qui, à cause de leur régime intérieur, ne peuvent adopter le type de poids métrique décimal ont la faculté de substituer aux coupures de poids prévues à l'article 3 les équivalents suivants:

jusqu'à 1 kg	jusqu'à 2 lb
au-dessus de 1 jusqu'à 3 kg	2—7 lb
au-dessus de 3 jusqu'à 5 kg	7—11 lb
au-dessus de 5 jusqu'à 10 kg	11—22 lb

ARTICLE IV

Transit

Par dérogation à l'article *premier* de la Convention, la faculté de ne pas assurer le transport des colis en transit par leur territoire est accordée provisoirement à l'Afghanistan, à l'Iran et aux Provinces portugaises de l'Afrique.

TITRE I

TAXES

CHAPITRE I

QUOTES-PARTS EXCEPTIONNELLES

ARTICLE V

Quotes-parts territoriales exceptionnelles

A titre provisoire, les Administrations figurant aux tableaux 1 et 2 ci-après sont autorisées à percevoir:

a) les quotes-parts de départ et d'arrivée indiquées au tableau 1, qui se substituent à la quote-part de départ et d'arrivée exceptionnelle autorisée à l'article 12;

b) les quotes-parts territoriales de transit indiquées au tableau 2, qui s'ajoutent aux quotes-parts de transit visées à l'article 6.

1. Quotes-parts de départ et d'arrivée

N° d'ordre 1	Administrations autorisées 2	Montant par colis 3	Observations 4
		fr c	
1	Afghanistan	1,50 [1])	[1]) La quote-part peut être portée à 3,50 francs pour les colis au-dessus de 5 jusqu'à 10 kg.
2	Albanie (République Populaire)	1,—	
3	Argentine (République)	—,75 [2])	[2]) La quote-part peut être portée à 1,25 franc pour les colis en provenance et à destination des bureaux argentins de la Costa del Sur, de la Tierra del Fuego, de l'Antarctique et des îles de l'Atlantique du Sud.
4	Australie	[3])	[3]) La quote-part peut atteindre les sommes ci-après: Colis jusqu'à 1 kg . . . . . fr c 0,45 Colis au-dessus de 1 jusqu'à 3 kg . . . . . —,90 Colis au-dessus de 3 jusqu'à 5 kg . . . . . 1,50 Colis au-dessus de 5 jusqu'à 10 kg 2,10
5	République Soviétique Socialiste de Biélorussie	[4])	[4]) Quotes-parts de départ et d'arrivée pour les colis postaux à destination de:

	ソヴィエト社会主義共和国連邦のヨーロッパ地域 フラン サンチーム	ソヴィエト社会主義共和国連邦のアジア地域 フラン サンチーム
一キログラムまでの小包	○・四○	一・四○
一キログラムをこえ三キログラムまでの小包	○・七○	二・二○
三キログラムをこえ五キログラムまでの小包	一・○○	三・○○
五キログラムをこえ一○キログラムまでの小包	二・○○	六・○○
一○キログラムをこえ一五キログラムまでの小包	三・○○	九・○○
一五キログラムをこえ二○キログラムまでの小包	四・○○	一二・○○

前記の発送及び到着の割当料金は、ソヴィエト社会主義共和国連邦の全領域において、小包郵便物に適用される。

6	ビルマ	○・七五	
7	ボリヴィア		(5)
8	ブラジル（合衆国）	二・二五	(6)
9	ブルガリア（人民共和国）	○・五○	
10	カメルーン		(7)
11	中央アフリカ（共和国）		(8)
12	セイロン		(9)
13	チリ	○・七五	
14	中国	○・七五	(10)
15	サイプラス		(11)
16	コロンビア（共和国）		(12)
17	コンゴー（ブラザヴィル）		(13)
18	コンゴー（レオポルドヴィル）		(14)

(5) 割当料金は、コチャバンバ、ラ・パス、オルーロ、ポトシ、スクレ及びタリハ以外の地方から発し又はこの地方にあてる小包については、次の金額に達することができる。

	フラン サンチーム
一キログラムまでの小包	三・○○
一キログラムをこえ五キログラムまでの小包	七・○○
五キログラムをこえ一○キログラムまでの小包	一四・○○

(6) 割当料金は、遠隔の郵便局にあてる小包については、三フラン二五サンチームに引き上げることができる。

(7) 交換局以遠の小包の運送については、名あて地に応じて異なる内国運送料金を徴収する。ただし、この料金は、内国業務の小包に適用する料金率をこえないものとする。

(8) 交換局以遠の小包の運送については、名あて地に応じて異なる内国運送料金を徴収する。ただし、この料金は、内国業務の小包に適用する料金率をこえないものとする。

(9) 割当料金は、次の金額に達することができる。

	フラン サンチーム
一キログラムまでの小包	○・三五
一キログラムをこえ三キログラムまでの小包	○・五五
三キログラムをこえ一○キログラムまでの小包	一・○○

(10) 中国（上海及び広東を除く。）から発し又はこれにあてる小包については、暫定的に、中国の内国業務の小包郵便物の料金率に相当する割当料金を差出人又は名あて人から徴収する。

(11) 割当料金は、次の金額に達することができる。

	フラン サンチーム
一キログラムまでの小包	一・二五
一キログラムをこえ三キログラムまでの小包	一・五○
三キログラムをこえ五キログラムまでの小包	一・七五
五キログラムをこえ一○キログラムまでの小包	一・一○

(12) 割当料金は、海港にあてる小包については小包一個につき一フランに、また、その他の地方にあてる小包については一キログラム又はその端数ごとに一フランに引き上げることができる。

(13) 交換局以遠の小包の運送については、名あて地に応じて異なる内国運送料金を徴収する。ただし、この料金は、内国業務の小包に適用する料金率をこえないものとする。

(14) 割当料金は、次の金額に達することができる。

	la partie européenne de l'URSS fr c	la partie asiatique de l'URSS fr c
Colis jusqu'à 1 kg	—,40	1,40
Colis au-dessus de 1 jusqu'à 3 kg	—,70	2,20
Colis au-dessus de 3 jusqu'à 5 kg	1,—	3,—
Colis au-dessus de 5 jusqu'à 10 kg	2,—	6,—
Colis au-dessus de 10 jusqu'à 15 kg	3,—	9,—
Colis au-dessus de 15 jusqu'à 20 kg	4,—	12,—

Sur tout le territoire de l'URSS, les mêmes quotes-parts de départ et d'arrivée sont en vigueur pour les colis postaux.

6	*Birmanie*	—,75	
7	Bolivie		5)
8	Brésil (Etats-Unis)	2,25	6)
9	Bulgarie (République Populaire)	—,50	
10	*Cameroun*		7)
11	*Centrafricaine (République)*		8)
12	Ceylan		9)
13	Chili	—,75	
14	Chine	—,75	10)
15	*Chypre*		11)
16	Colombie (République)		12)
17	*Congo (Brazzaville)*		13)
18	*Congo (Léopoldville)*		14)

5) Pour les colis en provenance ou à destination des localités autres que *Cochabamba*, La Paz, Oruro, *Potosí*, *Sucre* et *Tarija*, la quote-part peut atteindre les sommes ci-après:

	fr c
Colis jusqu'à 1 kg	3,—
Colis au-dessus de 1 jusqu'à 5 kg	7,—
Colis au-dessus de 5 jusqu'à 10 kg	14,—

6) La quote-part peut s'élever à *3,25* francs pour les colis à destination de certains bureaux éloignés.

7) *Pour le parcours des colis au-delà des bureaux d'échange, il est perçu une taxe de transport intérieur variable selon la destination et qui ne peut dépasser le tarif applicable aux colis postaux du service intérieur.*

8) *Pour le parcours des colis au-delà des bureaux d'échange, il est perçu une taxe de transport intérieur variable selon la destination et qui ne peut dépasser le tarif applicable aux colis postaux du service intérieur.*

9) La quote-part peut atteindre les sommes ci-après:

	fr c
Colis jusqu'à 1 kg	—,35
Colis au-dessus de 1 jusqu'à 3 kg	—,55
Colis au-dessus de 3 jusqu'à *10* kg	1,—

10) Une quote-part correspondant au tarif des colis postaux du service intérieur chinois est perçue provisoirement sur les expéditeurs ou les destinataires pour les colis originaires et à destination de la Chine, excepté Shanghai et Canton.

11) *La quote-part peut atteindre les sommes ci-après:*

	fr c
Colis jusqu'à 1 kg	*1,25*
Colis au-dessus de 1 jusqu'à 3 kg	*1,50*
Colis au-dessus de 3 jusqu'à 5 kg	*1,75*
Colis au-dessus de 5 jusqu'à 10 kg	*1,10*

12) La quote-part peut s'élever à 1 franc par colis à destination des ports de mer et à 1 franc par kilogramme ou fraction de kilogramme pour les colis à destination des autres localités.

13) *Pour le parcours des colis au-delà des bureaux d'échange, il est perçu une taxe de transport intérieur variable selon la destination et qui ne peut dépasser le tarif applicable aux colis postaux du service intérieur.*

14) *La quote-part peut atteindre les sommes ci-après:*

19 象牙海岸（共和国）

(15) 交換局以遠の小包の運送については、名あて地に応じて異なる内国送料金を徴収する。ただし、この料金は、内国業務の小包に適用する料金率をこえないものとする。

一キログラムまでの小包
二キログラムまでの小包
三キログラムまでの小包
五キログラムまでの小包
一〇キログラムまでの小包
一五キログラムまでの小包
二〇キログラムまでの小包

フラン・サンティム
一〇〇・〇〇
一九〇・〇〇
三一〇・〇〇
四五〇・〇〇
六〇〇・〇〇

20 ダホメー（共和国）

(16) 料金は、次の金額に達することができる。

一キログラムまでの小包
二キログラムまでの小包
五キログラムまでの小包
一〇キログラムまでの小包
一五キログラムまでの小包
二〇キログラムまでの小包

フラン・サンティム
一・二五
二・五〇
五・〇〇
一〇・〇〇
一五・〇〇
二〇・〇〇

21 ドミニカ（共和国）

22 エル・サルヴァドル（共和国）

23 エクアドル

24 スペイン

25 エティオピア

(17) 料金は、次の金額に達することができる。

一キログラムまでの小包
二キログラムまでの小包
三キログラムまでの小包
五キログラムまでの小包
一〇キログラムまでの小包
一五キログラムまでの小包
二〇キログラムまでの小包

フラン・サンティム
一・二五
二・五〇
三・七五
五・〇〇
七・五〇
一〇・〇〇
一五・〇〇
二〇・〇〇

26 フィンランド

27 フランスの海外郵便電気通信庁によつて代表される地域

28 ガボン（共和国）

(19) 交換局以遠の小包の運送については、名あて地に応じて異なる内国送料金を徴収する。ただし、この料金は、内国業務の小包に適用する料金率をこえないものとする。

29 グレート・ブリテン及び英国の海外領土

(20) 料金は、次の金額に達することができる。

一キログラムまでの小包
二キログラムまでの小包
三キログラムまでの小包
五キログラムまでの小包
一〇キログラムまでの小包
一五キログラムまでの小包

フラン・サンティム
一・八〇
二・七〇
三・六〇
五・四〇
七・二〇
一〇・〇〇

30 ギリシャ

31 グァテマラ

32 ハイティ（共和国）

33 上ヴォルタ（共和国）

34 インド

(22) 料金は、次の金額に達することができる。

一キログラムまでの小包
二キログラムまでの小包
三キログラムまでの小包
五キログラムまでの小包
一〇キログラムまでの小包
一五キログラムまでの小包
二〇キログラムまでの小包

フラン・サンティム
一・七五
二・五〇
三・七五
五・〇〇
七・五〇
一〇・〇〇
一五・〇〇
二〇・〇〇

19 **Côte d'Ivoire (République)** . . . . . fr. c.

(15) 交換局以遠の小包の運送については、名あて地に応じて異なる内国送料金を徴収する。ただし、この料金は、内国業務の小包に適用する料金率をこえないものとする。

Colis jusqu'à 1 kg . . . . . —.30
Colis au-dessus de 1 jusqu'à 3 kg . . . . . —.90
Colis au-dessus de 3 jusqu'à 5 kg 1.50
Colis au-dessus de 5 jusqu'à 10 kg . . . . . 3.—
Colis au-dessus de 10 jusqu'à 15 kg 4.50
Colis au-dessus de 15 jusqu'à 20 kg . . . . . 6.—

20 **Dahomey (République)** . . . . . fr. c.

(16) 料金は、次の金額に達することができる。

Colis jusqu'à 1 kg 1.50
Colis au-dessus de 1 jusqu'à 2 kg . . . . . 2.—
Colis au-dessus de 2 jusqu'à 5 kg . . . . . 3.—
Colis au-dessus de 5 jusqu'à 10 kg . . . . . 4.—
Colis au-dessus de 10 jusqu'à 15 kg . . . . . 4.—
Colis au-dessus de 15 jusqu'à 20 kg . . . . . 5.—

21 **Dominicaine (République)** 1.25

22 **El Salvador (République)** 1.25

23 **Equateur** 1.25

24 **Espagne** . . . . . —.75

25 **Ethiopie** . . . . . fr. c.

(17) 料金は、次の金額に達することができる。

Colis jusqu'à 1 kg . . . . . —.90
Colis au-dessus de 1 jusqu'à 3 kg 1.25
Colis au-dessus de 3 jusqu'à 5 kg 1.65
Colis au-dessus de 5 jusqu'à 10 kg 2.50
Colis au-dessus de 10 jusqu'à 15 kg 3.70
Colis au-dessus de 15 jusqu'à 20 kg 4.90

Pour les colis transportés par le Compagnie de chemin de fer franco-éthiopienne entre Dire Dawa et Addis Abeba, les frais qui peuvent être dus au titre de ce transport spécial sont ajoutés à la quote-part susvisée.

26 **Finlande** . . . . . —.75

27 **Territoires représentés par l'Office français des postes et télécommunications d'outre-mer** . . . . . (19) *Pour le parcours des colis au-delà des bureaux d'échange, il est perçu une taxe de transport intérieur variable selon la destination et qui ne peut dépasser le tarif applicable aux colis postaux du service intérieur.*

28 **Gabonaise (République)** . . . . . (19) *Pour le parcours des colis au-delà des bureaux d'échange, il est perçu une taxe de transport intérieur variable selon la destination et qui ne peut dépasser le tarif applicable aux colis postaux du service intérieur.*

29 **Grande-Bretagne et Territoires britanniques d'outre-mer** . . . . . (20) La quote-part peut atteindre les sommes ci-après:

Colis jusqu'à 1 kg . . . . . fr. c. 1.00
Colis au-dessus de 1 jusqu'à 3 kg . . . . . 2.—
Colis au-dessus de 3 jusqu'à 5 kg 2.70
Colis au-dessus de 5 jusqu'à 10 kg 3.10

30 **Grèce** . . . . . —.75

31 **Guatémala** . . . . . —.75

32 **Haïti (République)** . . . . . —.50

33 **Haute-Volta (République)** . . . . . (21) *Pour le parcours des colis au-delà des bureaux d'échange, il est perçu une taxe de transport intérieur variable selon la destination et qui ne peut dépasser le tarif applicable aux colis postaux du service intérieur.*

34 **Inde** . . . . . (22) La quote-part peut atteindre les sommes ci-après:

35 インドネシア（共和国）

一キログラムまでの小包
一キログラムをこえ三キログラムまでの小包
三キログラムをこえ五キログラムまでの小包
五キログラムをこえ一〇キログラムまでの小包

○・五〇

36 イラン

(23) 交換局以遠の小包の運送については、内国業務の小包に適用する料金率をこえない割当料金を許す。

37 イラク

(24) 割当料金は、次の金額に達することができる。

一キログラムまでの小包 一・七五フラン
一キログラムをこえ三キログラムまでの小包 二・〇〇フラン
五キログラムをこえ一〇キログラムまでの小包 六・二五フラン

38 アイスランド（共和国）

(25) 割当料金は、次の金額に達することができる。

三キログラムまでの小包 一〇〇・〇〇フラン
三キログラムをこえ五キログラムまでの小包 一七五〇フラン
五キログラムをこえ一〇キログラムまでの小包 二〇〇〇フラン

39 イスラエル

(26) 割当料金は、次の金額に達することができる。

一キログラムまでの小包 一〇〇・〇〇フラン
一キログラムをこえ三キログラムまでの小包 一八〇・六〇フラン
三キログラムをこえ一〇キログラムまでの小包 五〇〇〇フラン

40 ジャマイカ

(27) 割当料金は、次の金額に達することができる。

一キログラムまでの小包 一一・〇〇フラン
一キログラムをこえ三キログラムまでの小包 二一・〇〇フラン
三キログラムをこえ五キログラムまでの小包 五〇・〇〇フラン
五キログラムをこえ一〇キログラムまでの小包 一七〇・〇〇フラン

41 日本国

42 クウェイト

○・七五

(29) 割当料金は、次の金額に達することができる。

一キログラムまでの小包 一〇〇・八〇フラン
一キログラムをこえ三キログラムまでの小包 二〇〇・九〇フラン
三キログラムをこえ五キログラムまでの小包 三〇〇・〇〇フラン
五キログラムをこえ一〇キログラムまでの小包 五〇〇・〇〇フラン

43 リビア

(29) フェザン州並びにクフラ、ジャロ、マラダ及びディググーブのオアシス地帯あての小包に限る。

44 マレイシア

(30) 割当料金は、次の金額に達することができる。

一キログラムまでの小包 一一・〇〇フラン
一キログラムをこえ三キログラムまでの小包 二二・〇〇フラン
三キログラムをこえ五キログラムまでの小包 三二・〇〇フラン
五キログラムをこえ一〇キログラムまでの小包 八八・〇〇フラン

45 マダガスカル（共和国）

(31) 割当料金は、次の金額に達することができる。

一キログラムまでの小包 一〇・八〇フラン
一キログラムをこえ三キログラムまでの小包 二一・〇〇フラン
三キログラムをこえ五キログラムまでの小包 三〇・〇〇フラン
五キログラムをこえ一〇キログラムまでの小包 五四・〇〇フラン

46 ニカラグア

47 ニジェール（共和国）

48 ナイジェリア（連邦共和国）

○・七五

(32) 交換局以遠の小包の運送については、名あて地に応じて異なる内国運送料金を徴収する。ただし、この料金は、内国業務の小包に適用する料金率をこえないものとする。

(33) 割当料金は、次の金額に達することができる。

35 Indonésie (République) . . . . . .

—50

36 Iran . . . . . .

—50 [34])

Colis jusqu'à 1 kg . . . . . fr c —50
Colis au-dessus de 1 jusqu'à 3 kg . . . . . —75
Colis au-dessus de 3 jusqu'à 5 kg 1.25
Colis au-dessus de 5 jusqu'à 10 kg 1.50

[34]) Pour le parcours des colis au-delà des bureaux d'échange, une quote-part qui ne peut dépasser le tarif applicable aux colis du service intérieur est admise.

37 Iraq . . . . . .

—75 [34])

Colis jusqu'à 1 kg . . . . . fr c —75
Colis au-dessus de 1 jusqu'à 3 kg 1.25
Colis au-dessus de 5 jusqu'à 10 kg 1.60

[34]) La quote-part peut atteindre les sommes ci-après:

38 Islande (République) . . . .

—75 [34])

Colis jusqu'à 1 kg . . . . . fr c —50
Colis au-dessus de 1 jusqu'à 3 kg . . . . . —75
Colis au-dessus de 5 jusqu'à 10 kg . . . . . 1—

[34]) La quote-part peut atteindre les sommes ci-après:

39 Israël . . . . . .

—60 [34])

Colis jusqu'à 1 kg . . . . . fr c —60
Colis au-dessus de 1 jusqu'à 3 kg . . . . . —80
Colis au-dessus de 3 jusqu'à 10 kg 1.50

[34]) La quote-part peut atteindre les sommes ci-après:

40 Jamaïque . . . . . .

—75 [34])

Colis jusqu'à 1 kg . . . . . fr c 1.25
Colis au-dessus de 1 jusqu'à 3 kg 1.50
Colis au-dessus de 3 jusqu'à 5 kg 1.75
Colis au-dessus de 5 jusqu'à 10 kg 1.10

[34]) La quote-part peut atteindre les sommes ci-après:

41 Japon . . . . . .

42 Koweït . . . . . .

—75 [34])

Colis jusqu'à 1 kg . . . . . fr c —85
Colis au-dessus de 1 jusqu'à 3 kg . . . . . —95
Colis au-dessus de 3 jusqu'à 5 kg 1.20
Colis au-dessus de 5 jusqu'à 10 kg . . . . . —30

[34]) Seulement pour les colis à destination de la province du Fezzan et des oasis de Koufra, Jalo, Marada et Djaghboub.

43 Libye . . . . . .

—75 [34])

Colis jusqu'à 1 kg . . . . . fr c 1.00
Colis au-dessus de 1 jusqu'à 3 kg 2.30
Colis au-dessus de 3 jusqu'à 5 kg 2.00
Colis au-dessus de 5 jusqu'à 10 kg 3.00

[34]) La quote-part peut atteindre les sommes ci-après:

44 Malaisie . . . . . .

45 Madagascar (République) . . .

—75 [34])

Colis jusqu'à 1 kg . . . . . fr c —80
Colis au-dessus de 1 jusqu'à 3 kg 1.20
Colis au-dessus de 3 jusqu'à 5 kg . . . . . 2.—
Colis au-dessus de 5 jusqu'à 10 kg . . . . . 3.—
Colis au-dessus de 10 jusqu'à 15 kg . . . . . 4.—
Colis au-dessus de 15 jusqu'à 20 kg . . . . . 5.—

[34]) La quote-part peut atteindre les sommes ci-après:

46 Nicaragua . . . . . .

47 Niger (République) . . . . . .

—75 [34])

[34]) Pour le parcours des colis au-delà des bureaux d'échange, il est perçu une taxe de transport intérieur variable selon la destination et qui ne peut dépasser le tarif applicable aux colis postaux du service intérieur.

48 Nigéria (République fédérale) . .

[34]) La quote-part peut atteindre les sommes ci-après:

49	ノールウェー		一キログラムまでの小包	フラン サンチーム
			一キログラムをこえ三キログラムまでの小包	一・二五
			三キログラムをこえ五キログラムまでの小包	一・五〇
			五キログラムをこえ一〇キログラムまでの小包	一・一〇
50	ニュー・ジーランド	○・七五	(34) 割当料金は、次の金額に達することができる。	
			一キログラムまでの小包	フラン サンチーム
			一キログラムをこえ三キログラムまでの小包	○・七〇
			三キログラムをこえ五キログラムまでの小包	○・八〇
			五キログラムをこえ一〇キログラムまでの小包	○・九〇
51	ウガンダ		(35) 割当料金は、次の金額に達することができる。	
			一キログラムまでの小包	フラン サンチーム
			一キログラムをこえ三キログラムまでの小包	一・二五
			三キログラムをこえ五キログラムまでの小包	一・五〇
			五キログラムをこえ一〇キログラムまでの小包	一・七五
52	パキスタン		(36) 割当料金は、次の金額に達することができる。	
			一キログラムまでの小包	フラン サンチーム
			一キログラムをこえ三キログラムまでの小包	○・二五
			三キログラムをこえ五キログラムまでの小包	○・七五
			五キログラムをこえ一〇キログラムまでの小包	一・〇〇
53	パナマ（共和国）	○・七五		
54	ペルー	一・二五		
55	アンゴラ及びモザンビクのポルトガルの諸州		(37) 交換局以遠の小包の運送については、内国業務の小包に適用する料金率をこえない割当料金を許す。	
56	セネガル（共和国）		(38) 交換局以遠の小包の運送については、名あて地に応じて異なる内国運送料金を徴収する。ただし、この料金は、内国業務の小包に適用する料金率をこえないものとする。	
57	シエラ・レオーネ		(39) 割当料金は、次の金額に達することができる。	
			一キログラムまでの小包	フラン サンチーム
			一キログラムをこえ三キログラムまでの小包	一・二五
			三キログラムをこえ五キログラムまでの小包	一・五〇
			五キログラムをこえ一〇キログラムまでの小包	一・七五
58	スーダン（共和国）		(40) 割当料金は、次の金額に達することができる。	
			一キログラムまでの小包	フラン サンチーム
			一キログラムをこえ三キログラムまでの小包	○・五〇
			三キログラムをこえ五キログラムまでの小包	○・八五
			五キログラムをこえ一〇キログラムまでの小包	一・二〇
59	スウェーデン	○・七五		
60	タンガニイカ・ザンジバル（連合共和国）		(41) 割当料金は、次の金額に達することができる。	
			一キログラムまでの小包	フラン サンチーム
			一キログラムをこえ三キログラムまでの小包	一・二五
			三キログラムをこえ五キログラムまでの小包	一・五〇
			五キログラムをこえ一〇キログラムまでの小包	一・七五
61	チャード（共和国）		(42) 交換局以遠の小包の運送については、名あて地に応じて異なる内国運送料金を徴収する。ただし、この料金は、内国業務の小包に適用する料金率をこえないものとする。	
62	タイ	○・七五		
63	トーゴー（共和国）		(43) 割当料金は、次の金額に達することができる。	
			三キログラムまでの小包	フラン サンチーム
				一・五〇

49	Norvège		Colis jusqu'à 1 kg	fr c
			Colis au-dessus de 1 jusqu'à 3 kg	1,25
			Colis au-dessus de 3 jusqu'à 5 kg	1,50
			Colis au-dessus de 5 jusqu'à 10 kg	1,75
50	Nouvelle-Zélande	—,75		
			(34) La quote-part peut atteindre les sommes ci-après:	
			Colis jusqu'à 1 kg	fr c
			Colis au-dessus de 1 jusqu'à 3 kg	—,70
			Colis au-dessus de 3 jusqu'à 5 kg	—,80
			Colis au-dessus de 5 jusqu'à 10 kg	—,90
51	Ouganda		(35) La quote-part peut atteindre les sommes ci-après:	
			Colis jusqu'à 1 kg	fr c
			Colis au-dessus de 1 jusqu'à 3 kg	1,25
			Colis au-dessus de 3 jusqu'à 5 kg	1,50
			Colis au-dessus de 5 jusqu'à 10 kg	1,75
52	Pakistan		(36) La quote-part peut atteindre les sommes ci-après:	
			Colis jusqu'à 1 kg	fr c
			Colis au-dessus de 1 jusqu'à 3 kg	—,25
			Colis au-dessus de 3 jusqu'à 5 kg	—,75
			Colis au-dessus de 5 jusqu'à 10 kg	1,—
53	Panama (République)	—,75		
54	Pérou	1,25		
55	Provinces portugaises de l'Angola et du Mozambique		(37) Pour le parcours des colis au-delà des bureaux d'échange, une quote-part qui ne peut dépasser le tarif applicable aux colis du service intérieur est admise.	
56	Sénégal (République)		(38) Pour le parcours des colis au-delà des bureaux d'échange, il est perçu une taxe de transport intérieur variable selon la destination et qui ne peut dépasser le tarif applicable aux colis postaux du service intérieur.	
57	Sierra Leone		(39) La quote-part peut atteindre les sommes ci-après:	
			Colis jusqu'à 1 kg	fr c
			Colis au-dessus de 1 jusqu'à 3 kg	1,25
			Colis au-dessus de 3 jusqu'à 5 kg	1,50
			Colis au-dessus de 5 jusqu'à 10 kg	1,75
58	Soudan (République)		(40) La quote-part peut atteindre les sommes ci-après:	
			Colis jusqu'à 1 kg	fr c
			Colis au-dessus de 1 jusqu'à 3 kg	—,50
			Colis au-dessus de 3 jusqu'à 5 kg	—,85
			Colis au-dessus de 5 jusqu'à 10 kg	1,20
59	Suède	—,75		
60	Tanganyika et Zanzibar (République Unie)		(41) La quote-part peut atteindre les sommes ci-après:	
			Colis jusqu'à 1 kg	fr c
			Colis au-dessus de 1 jusqu'à 3 kg	1,25
			Colis au-dessus de 3 jusqu'à 5 kg	1,50
			Colis au-dessus de 5 jusqu'à 10 kg	1,75
61	Tchad (République)		(42) Pour le parcours des colis au-delà des bureaux d'échange, il est perçu une taxe de transport intérieur variable selon la destination et qui ne peut dépasser le tarif applicable aux colis postaux du service intérieur.	
62	Thaïlande	—,75		
63	Togolaise (République)		(43) La quote-part peut atteindre les sommes ci-après:	
			Colis jusqu'à 3 kg	fr c
				1,50

第二表　纔越しの陸路郵送料金

1 番号	2 取扱郵政庁	3 一キログラムまで	4 二キログラムまでこえ三キログラムまでの小包	5 三キログラムまでこえ五キログラムまでの小包	6 五キログラムまでこえ七キログラムまでの小包	7 七キログラムまでこえ一〇キログラムまでの小包	8 一〇キログラムまでこえ一五キログラムまでの小包
1	アルゼンチン（共和国）(1)	三・六〇	三・六〇	三・六〇	三・六〇		
64	トリニダード・トバゴ	(44)	(44)				
65	アジア・トルコ	〇・七五	(45)				
66	ウクライナ社会主義共和国	(46)	(46)				
67	ソヴィエト社会主義共和国連邦	(47)	(47)				
68	ウルグアイ（東方共和国）	〇・七五					
69	ヴェネズエラ（共和国）	一・一三五					

(44) 重量制限は、次の金額に達することができる。

一キログラムまでの小包	一・一三五
二キログラムまでの小包	一・一五〇
三キログラムまでの小包	一・一七五
四キログラムまでの小包	二・〇八〇
五キログラムまでの小包	二・八八五

(45) 鉄道局が許可する場合のほかは、この郵便物を鉄道で送ることができない。

(46) 重量制限は、次の金額に達することができる。

一キログラムまでの小包	一・一〇〇
二キログラムまでの小包	一・二〇〇
三キログラムまでの小包	一・三〇〇
四キログラムまでの小包	二・〇〇〇
五キログラムまでの小包	二・五〇〇
六キログラムまでの小包	三・〇〇〇
七キログラムまでの小包	三・五〇〇
八キログラムまでの小包	四・〇〇〇
九キログラムまでの小包	四・五〇〇
一〇キログラムまでの小包	五・〇〇〇
一一キログラムまでの小包	五・五〇〇
一二キログラムまでの小包	六・〇〇〇
一三キログラムまでの小包	六・五〇〇
一四キログラムまでの小包	七・〇〇〇
一五キログラムまでの小包	七・五〇〇

(47) 重量制限は、次の金額に達することができる。

	ソヴィエト社会主義共和国連邦の＝ヨーロッパ部分	ソヴィエト社会主義共和国連邦の＝アジア部分
一キログラムまでの小包	一・四〇〇	一・四〇〇
二キログラムまでの小包	一・一一〇	一・一一〇
三キログラムまでの小包	一・一一〇	一・一一〇
四キログラムまでの小包	一・〇〇	一・〇〇
五キログラムまでの小包	一・〇〇	一・〇〇
六キログラムまでの小包	一・〇〇	一・〇〇
七キログラムまでの小包	一・〇〇	一・〇〇
八キログラムまでの小包	一・〇〇	一・〇〇
九キログラムまでの小包	一・〇〇	一・〇〇
一〇キログラムまでの小包	一・〇〇	一・〇〇
一一キログラムまでの小包	一・〇〇	一・〇〇
一二キログラムまでの小包	一・〇〇	一・〇〇
一三キログラムまでの小包	一・〇〇	一・〇〇
一四キログラムまでの小包	一・〇〇	一・〇〇
一五キログラムまでの小包	一・〇〇	一・〇〇

所定の郵便物を送り届ける国連邦の領域内の郵送料は、ソヴィエト社会主義共和国連邦の郵便物に適用される。

(48) 重量制限は、次の金額に達することができる。

	ソヴィエト社会主義共和国連邦の＝ヨーロッパ部分	ソヴィエト社会主義共和国連邦の＝アジア部分
一キログラムまでの小包	一・四〇〇	一・四〇〇
二キログラムまでの小包	一・一一〇	一・一一〇
三キログラムまでの小包	一・一一〇	一・一一〇
四キログラムまでの小包	一・〇〇	一・〇〇
五キログラムまでの小包	一・〇〇	一・〇〇
六キログラムまでの小包	一・〇〇	一・〇〇
七キログラムまでの小包	一・〇〇	一・〇〇
八キログラムまでの小包	一・〇〇	一・〇〇
九キログラムまでの小包	一・〇〇	一・〇〇
一〇キログラムまでの小包	一・〇〇	一・〇〇
一一キログラムまでの小包	一・〇〇	一・〇〇
一二キログラムまでの小包	一・〇〇	一・〇〇
一三キログラムまでの小包	一・〇〇	一・〇〇
一四キログラムまでの小包	一・〇〇	一・〇〇
一五キログラムまでの小包	一・〇〇	一・〇〇

所定の郵便物を送り届ける国連邦の領域内の郵送料は、ソヴィエト社会主義共和国連邦の郵便物に適用される。

Colis au-dessus de 3 jusqu'à 5 kg	1,85
Colis au-dessus de 5 jusqu'à 10 kg	2,85
Colis au-dessus de 10 jusqu'à 15 kg	3,85
Colis au-dessus de 15 jusqu'à 20 kg	4,85

64 *Trinité et Tobago* . . . . . 44)

44) *La quote-part peut atteindre les sommes ci-après:*

	fr c
Colis jusqu'à 1 kg	1,25
Colis au-dessus de 1 jusqu'à 3 kg	1,50
Colis au-dessus de 3 jusqu'à 5 kg	1,75
Colis au-dessus de 5 jusqu'à 10 kg	1,10

65 Turquie d'Asie. . . . . —,75 45)

45) La quote-part peut être portée à 2 francs pour les colis adressés aux bureaux éloignés des chemins de fer et des côtes et dont le transport est effectué par les courriers terrestres.

66 République Soviétique Socialiste d'Ukraine . . . 46)

46) Quotes-parts de départ et d'arrivée pour les colis postaux à destination de:

	la partie européenne de l'URSS fr c	la partie asiatique de l'URSS fr c
Colis jusqu'à 1 kg	—,40	1,40
Colis au-dessus de 1 jusqu'à 3 kg	—,70	2,20
Colis au-dessus de 3 jusqu'à 5 kg	1,—	3,—
Colis au-dessus de 5 jusqu'à 10 kg	2,—	6,—
Colis au-dessus de 10 jusqu'à 15 kg	3,—	9,—
Colis au-dessus de 15 jusqu'à 20 kg	4,—	12,—

Sur tout le territoire de l'URSS, les mêmes quotes-parts de départ et d'arrivée sont en vigueur pour les colis postaux.

67 Union des Républiques Soviétiques Socialistes. . . 47)

47) Quotes-parts de départ et d'arrivée pour les colis postaux à destination de:

	la partie européenne de l'URSS fr c	la partie asiatique de l'URSS fr c
Colis jusqu'à 1 kg	—,40	1,40
Colis au-dessus de 1 jusqu'à 3 kg	—,70	2,20
Colis au-dessus de 3 jusqu'à 5 kg	1,—	3,—
Colis au-dessus de 5 jusqu'à 10 kg	2,—	6,—
Colis au-dessus de 10 jusqu'à 15 kg	3,—	9,—
Colis au-dessus de 15 jusqu'à 20 kg	4,—	12,—

Sur tout le territoire de l'URSS, les mêmes quotes-parts de départ et d'arrivée sont en vigueur pour les colis postaux.

68 Uruguay (République Orientale). . . . . —,75

69 Vénézuéla (République) . . . 1,25

2. Quotes-parts territoriales de transit

N° d'ordre	Administrations autorisées	Montant de la quote-part territoriale pour les colis des coupures de poids ci-après: jusqu'à 1 kg	au-dessus de 1 jusqu'à 3 kg	au-dessus de 3 jusqu'à 5 kg	au-dessus de 5 jusqu'à 10 kg	au-dessus de 10 jusqu'à 15 kg	au-dessus de 15 jusqu'à 20 kg
1	2	3	4	5	6	7	8
		fr c	fr c	fr c	fr c	fr c	fr c
1	Argentine (République)[1].	3,60	3,60	3,60	3,60		

2	オーストラリア(2)	一・〇〇	一・七五	二・五〇	三・〇〇			
3	白ロシア・ソヴィエト社会主義共和国(3)							
4	ビルマ	〇・七〇	〇・六〇	〇・六〇	〇・九〇			
5	ブラジル(合衆国)	一・〇〇	〇・八〇	〇・六〇				
6	中央アフリカ(共和国)	〇・六〇	一・五〇	二・〇〇	四・〇〇	六・〇〇		八・〇〇
7	チェロン	〇・八五	一・一五	一・九〇	二・七〇			
8	チリ(1)	一・一五	一・一五	一・一五	一・一五			
9	中国	〇・九五	〇・九五	〇・七五	〇・一五			
10	キプロス	一・〇〇	一・一〇	一・一〇	一・四〇			
11	コンゴー(ブラザヴィル)	〇・六〇	一・五〇	二・〇〇	四・〇〇	六・〇〇		八・〇〇
12	コンゴー(レオポルドヴィル)	〇・三〇	〇・九〇	一・五〇	三・〇〇	四・五〇		六・〇〇
13	エクアドル	〇・七〇	〇・五〇	〇・五〇				
14	ガボン(共和国)	〇・六〇	一・五〇	二・〇〇	四・〇〇	六・〇〇		八・〇〇
15 a	大ブリテン・北アイルランド及び海外領土(次の所に記載されたものを除く)の連邦	一・〇〇	一・一〇	一・一〇	一・四〇			
15 b	北ローデシア及び南ローデシア(2)	一・〇〇	一・一〇	一・五〇	二・〇〇			
16	インド	〇・四五	〇・六〇	一・〇〇	一・五〇			
17	イラク	〇・七〇	〇・六〇	〇・五〇	一・四〇	三・〇〇	四・〇〇	
18	ジャマイカ	一・〇〇	一・一〇	一・一〇	一・四〇			
19	クウェイト	〇・七〇	〇・八〇	〇・九〇	〇・八五			
20	リビア	〇・一一〇	〇・三〇	〇・四〇	〇・五〇			
21	マレイシア	一・〇〇	一・一〇	一・一〇	二・〇〇			
22	ナイジェリア(連邦共和国)	一・〇〇	一・一〇	一・一〇	一・四〇			
23	ウガンダ(2)	一・七五	二・一〇	二・六五	二・八〇			
24	パキスタン	一・〇〇	一・〇〇	一・〇〇	一・〇〇			
25	ペルー	〇・七〇	〇・六〇	〇・五〇				
26	シエラ・レオネ	一・〇〇	一・一〇	一・一〇	一・四〇			
27	スーダン(共和国)	〇・九〇	一・四〇	一・九〇	三・八〇			
28	共和国タンガニイカ・ザンジバル(連合国)(2)	一・七五	二・一〇	二・六五	二・八〇			
29	チャード(共和国)	〇・六〇	一・五〇	二・〇〇	四・〇〇	六・〇〇		八・〇〇
30	トリニダード・トバゴ	一・〇〇	一・一〇	一・一〇	一・四〇			
31	トルコ(4)	二・一〇	二・〇〇	二・〇〇	一・五〇	一・〇〇		〇・五〇
32	共和国ウクライナ・ソヴィエト社会主義(3)							

2	*Australie*[2])	1,—	1,75	2,50	3,—			
3	République Soviétique Socialiste de Biélorussie[3])							
4	*Birmanie*	—,70	—,60	—,60	—,90			
5	Brésil (Etats-Unis)	1,—	—,80	—,60				
6	*Centrafricaine (République)*	—,60	1,50	2,—	4,—	6,—		8,—
7	Ceylan	—,85	1,25	1,90	2,70			
8	Chili[1])	1,25	1,25	1,25	1,25			
9	Chine	—,95	—,95	—,75	—,25			
10	*Chypre*	1,—	1,10	1,20	1,40			
11	*Congo (Brazzaville)*	—,60	1,50	2,—	4,—	6,—		8,—
12	*Congo (Léopoldville)*	—,30	—,90	1,50	3,—	4,50		6,—
13	Equateur	—,70	—,50	—,50				
14	*Gabonaise (République)*	—,60	1,50	2,—	4,—	6,—		8,—
15 a	Grande-Bretagne et Territoires britanniques d'outre-mer[2]), sauf l'exception ci-après:	1,—	1,10	1,20	1,40			
15 b	*Rhodésia du Nord et Rhodésia du Sud*[2])	1,—	1,10	1,50	2,—			
16	Inde	—,45	—,60	1,—	1,50			
17	Iraq	—,70	—,60	—,50	1,40	3,—		4,—
18	*Jamaïque*	1,—	1,10	1,20	1,40			
19	*Kuwait*	—,70	—,80	—,90	—,85			
20	Libye	—,20	—,30	—,40	—,50			
21	*Malaisie*	1,—	1,10	1,20	2,—			
22	*Nigéria (République fédérale)*	1,—	1,10	1,20	1,40			
23	*Ouganda*[2])	1,75	2,20	2,65	2,80			
24	Pakistan	1,—	1,—	1,—	1,—			
25	Pérou	—,70	—,60	—,50				
26	*Sierra Leone*	1,—	1,10	1,20	1,40			
27	Soudan (République)	—,90	1,40	1,90	3,80			
28	*Tanganyika et Zanzibar (République Unie)*[2])	1,75	2,20	2,65	2,80			
29	*Tchad (République)*	—,60	1,50	2,—	4,—	6,—		8,—
30	*Trinité et Tobago*	1,—	1,10	1,20	1,40			
31	Turquie d'Asie[4])	2,20	2,—	2,—	1,50	1,—		—,50
32	République Soviétique Socialiste d'Ukraine[3])							

34	33						
	(a) ソヴィエト社会主義共和国連邦のヨーロッパ地域を経由して運送される小包について	〇・四〇	〇・七〇	一・〇〇	二・〇〇	三・〇〇	四・〇〇
	(b) ソヴィエト社会主義共和国連邦のアジア地域を経由して運送される小包について	一・四〇	二・二〇	三・〇〇	六・〇〇	九・〇〇	二二・〇〇
	(c) ソヴィエト社会主義共和国連邦のヨーロッパ地域及びアジア地域を経由して運送される小包について	一・八〇	二・九〇	四・〇〇	八・〇〇	二二・〇〇	一六・〇〇
ヴェネズエラ（共和国）		〇・七〇	〇・六〇	〇・五〇	一・〇〇	一・五〇	二・〇〇

備考

(1) アンデス横断鉄道により運送する小包に限る。

(2) この表に掲げる金額は、最高限とする。

(3) ソヴィエト社会主義共和国連邦の項参照。同項に掲げる料金は、ソヴィエト社会主義共和国連邦の全領域において、小包郵便物に適用される。

(4) トレビゾンド――エルゼルーム――ベイジッド線経由でイランから発し又はこれにあてる小包については、各重量級の陸路割当料金は、さらに一フラン五十サンチーム引き上げることができる。

海路割当料金

第六条　海路割当料金

オーストラリア連邦、サイプラス、グレート・ブリテン及び北部アイルランド連合王国、グレート・ブリテン及び北部アイルランド連合王国政府が国際関係を処理する海外領土、ジャマイカ、マレイシア、ナイジェリア連邦共和国、ウガンダ、シエラ・レオーネ、タンガニイカ・ザンジバル連合共和国及びトリニダッド・トバゴは、約定第八条及び第九条に規定する海路割当料金を最高百分の五十引き上げることができ、また、クウェイトは、この海路割当料金を最高百分の百引き上げることができる。

追加割当料金

第七条　追加割当料金

1　コルシカから発し又はこれにあてる小包については、次の追加料金を課する。

(a) フランス本土から発し又はこれにあてる小包に適用する陸路割当料金の半額に等しい金額を最高とする追加陸路割当料金

(b) フランスにおいて第二距離段階に適用する海路割当料金に等しい金額の追加海路割当料金

2　次の区間の運送については、各小包につき、次の追加割当料金を徴収することを許す。

33	Union des Républiques Soviétiques Socialistes:						
	a) pour les colis transportés à travers la partie européenne de l'URSS.	—,40	—,70	1,—	2,—	3,—	4,—
	b) pour les colis transportés à travers la partie asiatique de l'URSS.	1,40	2,20	3,—	6,—	9,—	12,—
	c) pour les colis transportés à travers les parties européenne et asiatique de l'URSS	1,80	2,90	4,—	8,—	12,—	16,—
34	Venezuela (République)	—,70	—,60	—,50	1,—	1,50	2,—

Observations:

1) Seulement pour les colis transportés par le chemin de fer transandin.

2) Les montants qui figurent dans le tableau sont à considérer comme des maximums.

3) Voir sous Union des Républiques Soviétiques Socialistes. Sur tout le territoire de l'Union des Républiques Soviétiques Socialistes, les mêmes taxes sont en vigueur pour les colis postaux.

4) Pour les colis de et pour l'Iran empruntant la voie Trébizonde–Erzeroum–Bayezid, la quote-part territoriale de chaque coupure de poids peut encore être majorée de 1,50 franc.

ARTICLE VI

Quotes-parts maritimes

Le Commonwealth de l'Australie, Chypre, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, les Territoires *d'outre-mer dont les relations internationales sont assurées par* le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, *la Jamaïque, la Malaisie, la République fédérale de Nigéria, l'Ouganda, la Sierra Leone, la République Unie du Tanganyika et de Zanzibar et Trinité et Tobago* sont autorisés à majorer de 50% au maximum les quotes-parts maritimes prévues aux articles 8 et 9, et *Koweït de 100% au maximum.*

ARTICLE VII

Quotes-parts supplémentaires

1. Tout colis en provenance ou à destination de la Corse est assujetti:

a) à une quote-part territoriale supplémentaire égale, au maximum, à la moitié de la quote-part territoriale appliquée à tout colis en provenance ou à destination de la France continentale;

b) à une quote-part maritime supplémentaire égale à celle qui est appliquée en France pour le premier échelon de distance.

2. Sont autorisées, sur chaque colis, les quotes-parts supplémentaires de transport ci-après:

発送区間			徴収する追加郵税料金
一方 1	他方 2		3
スペイン本土	(a) おけるスペイン人の領土及びアフリカ北部に		第一距離区間について定める港湾郵税料金に等しい金額の料金
	(b) カナリー諸島		第一距離区間について定める港湾郵税料金に等しい金額の料金

3 ポルトガルの郵政庁は、ポルトガル本土とテイラ島及びアゾレス島との間の発送については、小包一個につき最高一フラン五十サンチームの追加郵税料金を徴収する権能を有する。

4 イラク――シリア間の定期自動車業務により発送される小包については、次に定める特別追加郵税料金を徴収する。

重量 1	郵税料金 2	重量 1	郵税料金 2
一キログラムまで	〇・五〇	五キログラムを超え一〇キログラムまで	五・〇〇
一キログラムを超え三キログラムまで	一・五〇	一〇キログラムを超え一五キログラムまで	七・五〇
三キログラムを超え五キログラムまで	二・五〇	一五キログラムを超え一〇キログラムまで	一〇・〇〇

5 カラチ（パキスタン）とオルマラ、パスニ及びグワダルのパキスタン郵便局との間の小包の発送については、約定第八条2において第一距離区間について定める港湾郵税料金に等しい金額の追加郵税料金を徴収する。

6 グレート・ブリテン及び北部アイルランド連合王国政府が国際関係を処理する海外領土、インド、マレイシア、パキスタン及びトリニダード・トバゴは、その港を経由して発送されるすべての小包につき、自己に帰属する港湾郵税料金のほかに、約定第六条4に規定する港湾郵税料金を徴収することができる。

7 西パキスタンと東パキスタンとの間の小包の発送については、次に定める特別追加郵税料金を徴収する。

重量 1	郵税料金 2	重量 1	郵税料金 2
一キログラムまで	〇・五〇	三キログラムを超え五キログラムまで	〇・八〇
一キログラムを超え三キログラムまで	〇・六五	五キログラムを超え一〇キログラムまで	一・四五

この特別追加郵税料金は、外国から発し東パキスタンにあてる小包で西パキスタンの交換局を経由するもの又は外国から発し西パキスタンにあてる小包で東パキスタンの交換局を

Entre d'une part: 1	et, d'autre part: 2	Quotes-parts supplémentaires autorisées 3
L'Espagne continentale	a) les îles Baléares, les Territoires espagnols du Nord de l'*Afrique*	égale à la quote-part maritime fixée pour le 1er échelon de distance
	b) les îles Canaries	égale à la quote-part maritime fixée pour le 2e échelon de distance

3. L'Administration portugaise a la faculté de percevoir une quote-part supplémentaire de 1,50 franc au maximum par colis pour le transport entre le Portugal continental et les îles Madère et Açores.

4. Tout colis empruntant les services automobiles transdésertiques Iraq–Syrie donne lieu à la perception d'une quote-part supplémentaire spéciale ainsi fixée:

Coupures de poids 1	Quotes-parts supplémentaires 2	Coupures de poids 1	Quotes-parts supplémentaires 2
kg	fr c	kg	fr c
Jusqu'à 1	—,50	au-dessus de 5 jusqu'à 10 . . .	5,—
au-dessus de 1 jusqu'à 3	1,50	au-dessus de 10 jusqu'à 15 . . .	7,50
au-dessus de 3 jusqu'à 5	2,50	au-dessus de 15 jusqu'à 20 . . .	10,—

5. Le transport des colis entre Karachi (Pakistan) d'une part et les bureaux pakistanais d'Ormara, Pasni et Gwadur d'autre part donne lieu à la perception de quotes-parts supplémentaires égales aux quotes-parts maritimes fixées à l'article 8, § 2, *pour le premier échelon de distance.*

6. *Les Territoires d'outre-mer dont les relations internationales sont assurées par le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,* l'inde, *la Malaisie, le Pakistan et Trinité et Tobago sont autorisés à* percevoir sur tous les colis transitant par *leurs* ports *respectifs*, en plus des quotes-parts maritimes qui *leur* sont dues, les quotes-parts territoriales prévues à l'article 6, §4, de l'Arrangement.

7. *Le transport des colis entre le Pakistan occidental et le Pakistan oriental donne lieu à la perception d'une quote-part supplémentaire spéciale ainsi fixée:*

Coupures de poids 1	*Quotes-parts supplémentaires* 2	*Coupures de poids* 1	*Quotes-parts supplémentaires* 2
kg	*fr c*	*kg*	*fr c*
Jusqu'à 1	—,50	*au-dessus de 3 jusqu'à 5*	—,80
au-dessus de 1 jusqu'à 3	—,65	*au-dessus de 5 jusqu'à 10*	1,45

Cette quote-part supplémentaire spéciale n'est perçue que sur les colis originaires de l'étranger et passant par un bureau d'échange du Pakistan occidental à destination du Pakistan oriental ou vice versa.

経由するものについてのみ徴収する。

第八条　特別料金率

1　イラクの郵政庁は、自国から発する小包に対し、それぞれの重量に対応する段階料金率を適用する権能を有する。ただし、この料金の平均額が、同郵政庁が請求する権利を有する例外的割当料金及び追加割当料金を含む通常の料金をこえないことを条件とする。

2　前記の権能は、また、次回の大会議までに約定に加入することがある国にも付与する。

3　パキスタン及びヴェネズエラ共和国の郵政庁は、一キログラムをこえ三キログラムまでの小包については、三キログラムをこえ五キログラムまでの小包に適用する料金を徴収することができる。

4　フランスの郵政庁は、航空小包をすべての場合に速達小包として取り扱い、かつ、この小包について、約定第六条、第七条及び第十二条に規定する陸路割当料金の二倍の金額を徴収する権能を有する。

5　オーストラリア連邦は、約定第四条に掲げる料金及び課金を地帯別に従つて公衆から徴収する権能を有する。

第二章　追加価格表記料

第九条　価格表記小包

第十八条の規定にかかわらず、次の郵政庁は、各価格表記小包郵便物につき、次の表に示すところに従つて追加価格表記料を徴収することができる。

徴収する郵政庁 1	追加料金 2	適用される価格表記小包 3
	次記金額ニ○○○フランヲ超ユルトニ換算スル料金	
(a) アルゼンチン（共和国）	一〇	コスタ・デル・スール、チィエーラ・デル・フェーゴ、南極地域及び南大西洋の諸島の郵便局から発し又はこれにあてる小包
(b) コンゴー（レオポルドヴィル）	一〇	コンゴー（レオポルドヴィル）から発し若しくはこれにあてる小包又はコンゴー（レオポルドヴィル）領越しの小包
(c) フランス	一五	フランス本土とコルシカとの間を運送される小包
(d) イラク	一〇	イラク――シリアさぱく横断自動車業務により運送される小包
(e) ウガンダ	一〇	ウガンダから発し若しくはこれにあてる小包又はウガンダ領越しの小包
(f) スーダン（共和国）	五	コンゴー（レオポルドヴィル）から発し又はこれにあてる小包スーダン領越しのもの
(g) タンガニイカ・ザンジバル（連合共和国）	一〇	タンガニイカ・ザンジバル連合共和国から発し若しくはこれにあてる小包又はタンガニイカ・ザンジバル連合共和国領越しの小包

ARTICLE VIII

Tariffs spéciaux

1. L'Administration postale de l'Iraq a la faculté d'appliquer aux colis originaires de son Pays un tarif gradué correspondant à différentes catégories de poids, à la condition que la moyenne des taxes ne dépasse pas la taxe normale, y compris la quote-part exceptionnelle et la quote-part supplémentaire, auxquelles elle aurait droit.

2. Cette dernière faculté est également accordée aux Pays qui adhéreront à l'Arrangement jusqu'au prochain Congrès.

3. Les Administrations du Pakistan et de la République de Vénézuéla sont autorisées à percevoir pour les colis au-dessus de 1 jusqu'à 3 kg la taxe applicable aux colis au-dessus de 3 jusqu'à 5 kg.

4. L'Administration française a la faculté de traiter dans tous les cas les colis-avion comme colis urgents et de percevoir pour ces colis le double des quotes-parts territoriales et majorations prévues aux articles 6, 7 et 12.

5. *Le Commonwealth de l'Australie a la faculté de percevoir sur le public les taxes et les droits visés à l'article 4 en fonction de zones géographiques.*

CHAPITRE II

TAXES SUPPLÉMENTAIRES D'ASSURANCE

ARTICLE IX

Colis avec valeur déclarée

Par dérogation à l'article 16, certaines Administrations sont autorisées, conformément aux indications du tableau ci-après, à percevoir, sur chaque colis postal avec valeur déclarée, les taxes supplémentaires d'assurance ci-dessous :

Administrations autorisées 1	Taxes autorisées par unité de 200 francs déclarés 2	Colis avec valeur déclarée auxquels s'appliquent ces taxes 3
	c	
a) Argentine (République)	10	Colis en provenance ou à destination des bureaux ci-après: La Costa del Sur, Tierra del Fuego, Antarctique et Iles de l'Atlantique du Sud.
b) Congo (*Léopoldville*)	10	Colis en provenance ou à destination du Congo (*Léopoldville*) ou en transit par le Congo (*Léopoldville*).
c) France	15	Colis transportés entre la France continentale et la Corse.
d) Iraq	10	Colis empruntant les services automobiles transdésertiques Iraq-Syrie.
e) Ouganda	10	*Colis en provenance ou à destination de l'Ouganda ou en transit par l'Ouganda.*
f) Soudan (République)	5	Colis en provenance ou à destination du Soudan.
g) Tanganyika et Zanzibar (*République Unie*)	10	*Colis en provenance ou à destination de la République Unie du Tanganyika et de Zanzibar ou en transit par la République Unie du Tanganyika et de Zanzibar.*

TITRE II

EXÉCUTION DU SERVICE

小包郵便物約定

第一章　引受条件

第十条　大きさ及び容積

1　ギリシャ、チュニジア及びアジア・トルコは、暫定的に、約定第二十五条2の規定により海路業務につき許される最大限をこえる大きさ又は容積の小包を許さない権能を有する。

2　オーストラリア連邦及びインドは、自国の内国業務において定める制限をこえる大きさの小包を許さない権能を有する。

第十一条　取扱困難な小包

約定第二条2(e)一の規定に基づき、約定第二十五条1に定める制限にかかわらず、

(a)　スーダン共和国は、他国との関係において、長さが一・一メートルをこえる小包又は長さと長さ以外の方向に計つた最大の横周との合計が一・八五メートルをこえる小包を取扱困難な小包とする権能を有する。

(b)　サイプラス、グレート・ブリテン及び北部アイルランド連合王国、グレート・ブリテン及び北部アイルランド連合王国政府が国際関係を処理する海外領土、アイルランド、ジャマイカ、クウェイト、マレイシア、ナイジェリア連邦共和国、ニュー・ジーランド、ウガンダ、シエラ・レオーネ、タンガニイカ・ザンジバル連合共和国及びトリニダッド・トバゴは、他国との関係において、長さが一・〇五メートルをこえる小包又は長さと長さ以外の方向に計つた最大の横周との合計が一・八メートルをこえる小包を取扱困難な小包とする権能を有する。

第十二条　差出しの際の差出人の指示

1　約定第二十七条2(g)の規定にかかわらず、コロンビア共和国、イスラエル、白ロシア・ソヴィエト社会主義共和国、ウクライナ・ソヴィエト社会主義共和国及びソヴィエト社会主義共和国連邦は、暫定的に、「差出人の危険負担における売却」の旨の記載を有する小包を許さない権利を有する。

2　約定第二十七条2(a)、(b)及び(g)の規定にかかわらず、オーストラリア連邦、セイロン、サイプラス、グレート・ブリテン及び北部アイルランド連合王国、グレート・ブリテン及び北部アイルランド連合王国政府が国際関係を処理する海外領土、アイルランド、ジャマイカ、クウェイト、マレイシア、ナイジェリア連邦共和国、ニュー・ジーランド、ウガンダ、シエラ・レオーネ、タンガニイカ・ザンジバル連合共和国及びトリニダッド・トバゴは、配達不能通知書の送付及び差出人の危険負担における小包の売却に関する措置を許さない権能を有する。

第十三条　価格表記小包、価格表記の最高限

引受条件

大きさ及び容積

取扱困難な小包

差出しの際の差出人の指示

CHAPITRE I　CONDITIONS D'ADMISSION

ARTICLE X　Dimensions et volume

1. La Grèce, la Tunisie et la Turquie d'Asie ont provisoirement la faculté de ne pas admettre les colis dont les dimensions ou le volume excéderaient le maximum autorisé par l'article 25, § 2, pour les services maritimes.

2. Le Commonwealth de l'Australie et l'Inde ont la faculté de ne pas admettre les colis dont les dimensions excèdent les limites prescrites dans leur service intérieur.

ARTICLE XI　Colis encombrants

Par application de l'article 2, § 2, lettre e), chiffre 1°, et nonobstant les limites fixées par l'article 25, § 1:

a) la République du Soudan a la faculté, dans ses relations avec les autres Pays, de considérer comme encombrants les colis dont l'une des dimensions dépasse 1 mètre 10 ou dont la somme de la longueur et du plus grand pourtour, pris dans un sens autre que celui de la longueur, dépasse 1 mètre 85;

b) Chypre, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, les Territoires d'outre-mer dont les relations internationales sont assurées par le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, l'Irlande, la Jamaïque, Koweït, la Malaisie, la République Fédérale de Nigéria, la Nouvelle-Zélande, l'Ouganda, la Sierra Leone, la République Unie du Tanganyika et de Zanzibar et Trinité et Tobago ont la faculté, dans leurs relations avec les autres Pays, de considérer comme encombrants les colis dont l'une des dimensions dépasse 1 mètre 05 ou dont la somme de la longueur et du plus grand pourtour, pris dans un sens autre que celui de la longueur, dépasse 1 mètre 80.

ARTICLE XII　Instructions de l'expéditeur au moment du dépôt

1. Par dérogation à l'article 27, § 2, lettre g), la République Soviétique Socialiste de Biélorussie, la République Soviétique Socialiste d'Ukraine et l'Union des Républiques Soviétiques Socialistes ont provisoirement le droit de ne pas admettre les colis portant la mention «vente du colis aux risques et périls de l'expéditeur».

2. Par dérogation à l'article 27, § 2, lettres a), b) et g), le Commonwealth de l'Australie, Ceylan, Chypre, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, les Territoires d'outre-mer dont les relations internationales sont assurées par le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, l'Irlande, la Jamaïque, Koweït, la Malaisie, la République Fédérale de Nigéria, la Nouvelle-Zélande, l'Ouganda, la Sierra Leone, la République Unie du Tanganyika et de Zanzibar et Trinité et Tobago ont la faculté de ne pas admettre les mesures relatives à l'envoi d'un avis de non-livraison, ni à la vente du colis aux risques et périls de l'expéditeur.

ARTICLE XIII　Colis avec valeur déclarée. Maximum de déclaration de valeur

価格表記小包、価格表記の最高限

雑則

取りもどし、名あての変更又は訂正

責任

一般規定

責任の原則に対する例外

損害賠償

約定第二十八条の規定にかかわらず、内国業務における価格表記の最高限を千フラン未満の金額としているオーストラリア連邦、サイプラス、グレート・ブリテン及び北部アイルランド連合王国政府が国際関係を処理する海外領土の一部、ジャマイカ、マレイシア、ナイジェリア連邦共和国、ウガンダ、シエラ・レオーネ、タンガニイカ・ザンジバル連合共和国及びトリニダッド・トバゴは、国際業務における価格表記の最高限をその金額に制限する権能を有する。

第二章　雑則

第十四条　取りもどし、名あての変更又は訂正

約定第四十二条の規定は、オーストラリア連邦、ビルマ、サイプラス、エル・サルヴァドル共和国、グレート・ブリテン及び北部アイルランド連合王国、アイルランド、クウェイト、マレイシア、ナイジェリア連邦共和国、ニュー・ジーランド、ウガンダ、シエラ・レオーネ、タンガニイカ・ザンジバル連合共和国及びトリニダッド・トバゴには、適用しない。この規定は、また、グレート・ブリテン及び北部アイルランド連合王国政府が国際関係を処理する海外領土であつて、その法令が差出人の請求による小包の取りもどし又は名あて変更を許さないものには、適用しない。この規定は、小包の名あて変更については、インドにも、適用しない。

第十五条　到達証

セイロン、サイプラス、グレート・ブリテン及び北部アイルランド連合王国、グレート・ブリテン及び北部アイルランド連合王国政府が国際関係を処理する海外領土、アイルランド、ジャマイカ、クウェイト、マレイシア、ナイジェリア連邦共和国、ニュー・ジーランド、ウガンダ、シエラ・レオーネ、タンガニイカ・ザンジバル連合共和国及びトリニダッド・トバゴは、到達証を価格表記小包に限定する権能を有する。

第三編　責任

一般規定

第十六条　責任の原則に対する例外

約定第四十四条の規定にかかわらず、コンゴー(レオポルドヴィル)、イラク、クウェイト及びスーダン共和国は、すべての国から発しコンゴー(レオポルドヴィル)、イラク、クウェイト又はスーダンにあてる小包であつて、液体、液化しやすい物並びにガラス製品及びこれと同様にぜい弱な物品を包有するものの損傷については、なんらの賠償金も支払わないことを許される。

第十七条　損害賠償

約定第四十四条の規定にかかわらず、オーストラリア連邦、サイプラス、グレート・ブリ

Par dérogation à l'article 28, le Commonwealth de l'Australie, Chypre, ceux des Territoires d'outre-mer dont les relations internationales sont assurées par le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Jamaïque, la Malaisie, la République fédérale de Nigéria, l'Ouganda, la Sierra Leone, la République Unie du Tanganyika et de Zanzibar et Trinité et Tobago doivent le maximum de déclaration de valeur dans leur service inférieur est inférieur à 1000 francs, ont la faculté de limiter à ce montant inférieur le maximum de déclaration de valeur dans le service international.

CHAPITRE II

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE XIV

Retrait. Modification ou correction d'adresse

L'article 42 ne s'applique pas au *Commonwealth de l'Australie, à la Birmanie, à Chypre, à El Salvador*, au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, à l'Irlande, *à Koweït, à la Malaisie, à la République fédérale de Nigéria, à la Nouvelle-Zélande, à l'Ouganda, à la Sierra Leone, à la République Unie du Tanganyika et de Zanzibar et d'Trinité et Tobago*. Il ne s'applique pas non plus à ceux des Territoires d'outre-mer dont les relations internationales sont assurées par le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord dont la législation ne permet pas le retrait ou la modification d'adresse des colis à la demande de l'expéditeur, *ni à l'Inde pour autant qu'il concerne la modification d'adresse des colis.*

ARTICLE XV

Avis de réception

Ceylan, *Chypre*, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, les Territoires *d'outre-mer dont les relations internationales sont assurées par le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, l'Irlande, la Jamaïque, Koweït, la Malaisie, la République fédérale de Nigéria, la Nouvelle-Zélande, l'Ouganda, la Sierra Leone, la République Unie du Tanganyika et de Zanzibar et Trinité et Tobago* ont la faculté de limiter les avis de réception aux colis avec valeur déclarée.

TITRE III

RESPONSABILITÉ

CHAPITRE UNIQUE

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE XVI

Exceptions au principe de la responsabilité

Par dérogation d'*article 44*, le Congo *(Léopoldville)*, l'Iraq, *Koweït* et la République du Soudan sont autorisés à ne payer aucune indemnité pour l'avarie des colis originaires de tous les Pays à destination du Congo *(Léopoldville)*, de l'Iraq, *de Koweït* ou du Soudan, et contenant des liquides et des corps facilement liquéfiables, des objets en verre et des articles de même nature fragile.

ARTICLE XVII

Dédommagement

Par dérogation à l'article 44, le *Commonwealth de l'Australie, Chypre* ceux des Territoires *d'outre-mer dont*

テン及び北部アイルランド連合王国政府が国際関係を処理する海外領土であつてその内国規則が前記の規定に反するもの、ジャマイカ、ナイジェリア連邦共和国、ウガンダ、シエラ・レオーネ、タンガニイカ・ザンジバル連合共和国及びトリニダッド・トバゴは、その業務において亡失し、盗取され、又は損傷した価格表記としない小包については、損害賠償金を支払わない権能を有する。

以上の証拠として、下名の全権委員は、規定が約定の本文中にある場合と同一の効力及び同一の価値を有するこの議定書を作成し、連合所在国の政府に寄託されるべき本書一通に署名した。大会議開催国の政府は、その謄本一通を各当事国に送付する。

千九百六十四年七月十日にウィーンで作成した。

les relations internationales sont assurées par le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord dont la réglementation intérieure s'y oppose, la Jamaïque, la République fédérale de Nigéria, l'Ouganda, la Sierra Leone, la République Unie du Tanganyika et de Zanzibar et Trinité et Tobago ont la faculté de ne pas payer une indemnité de dédommagement pour les colis sans valeur déclarée perdus, spoliés ou avariés dans leur service.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires ci-dessous ont dressé le présent Protocole, qui aura la même force et la même valeur que si ses dispositions étaient insérées dans le texte même de l'Arrangement susvisé et en rapporte, et ils l'ont signé en un exemplaire qui restera déposé aux Archives du Gouvernement du Pays-siège du Congrès. Une copie en sera remise à chaque Partie par le Gouvernement du Pays-siège du Congrès.

Fait à Vienne, le 10 juillet 1964.